



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 3 décembre 2021 - DREETS*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 3 DÉCEMBRE 2021 - DREETS**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté n° 2021-47** confiant l'intérim du poste de Chef du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes, Métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à M. Olivier NAUDIN

**Arrêté n° 2021-48** portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**Arrêté n° 2021-49** portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Dreets Grand Est

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/363 en date du 23 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL (N° FINESS établissement : 52 000 3187) N° SIRET : 780 475 570 000 39 Adresse : 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 LANGRES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/364 en date du 23 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (N° FINESS établissement : 52 078 2954) N° SIRET : 322 803 198 000 25 Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/159 en date du 29 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre » d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association JAMAIS SEUL, N° FINESS : 51 001 2917, N° SIRET : 319 706 024 00076 4, Boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 Reims

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/186** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs », N° FINESS : 51 000 8642, N° SIRET : 780 371 183 00010, Adresse 7 boulevard Kennedy CS 60545 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/160** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'Abri (N° FINESS établissement : 88 07 86 611) N° SIRET : 342 988 508 00012, Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 POUXEUX

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/205** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 001 265 8), N° SIRET : 775 618 721 00143, Adresse : 10, rue Mazelle– 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 204** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA géré par l'association AMIE (N° FINESS établissement : 55 000 474 1) N° SIRET : 331 802 991 00132, Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/190** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne, N° FINESS établissement : 51 000 2504 N° SIRET : 265 100 974 012, Adresse : 9, rue Carnot, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/192** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix-Rouge Française d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE, N° FINESS établissement : 51 001 6629, N° SIRET : 775 672 272 35906, Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 ÉPERNAY

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/206** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de FORBACH d'une capacité de 48 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 001 134 6), N° SIRET : 775 618 879 00404, Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/207** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES), N° FINESS : 540009693 - N° SIRET : 34326277000179, 10 avenue Albert 1er - 54150 BRIEY

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/208** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de BRIEY géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires, (ALISES – n° SIRET 3432627700179), N° FINESS : 540000700 - N° SIRET : 3432627700153, 2 rue Emile Gentil - 54150 BRIEY

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/209** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de MONT-SAINT-MARTIN géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires, (ALISES – n° SIRET 3432627700179), N° FINESS : 540000965 - N° SIRET : 3432627700195, 48 boulevard du 8 mai 1945, 54350 MONT-SAINT-MARTIN

**Arrêté DREETS/CS n° 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'association Antenne, (N° FINESS établissement : 670793934), N° SIRET : 33107608300012, Adresse : 3, rue du Général Offenstein - 67100 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/210** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité, (ARELIA - n° SIRET 78331234100077), N° FINESS 540004561 et N° SIRET 78331234100010, 17 route de Metz - 54320 MAXÉVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/211** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo » d'une capacité de 90 places et « Le Tau » d'une capacité de 210 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA - n° SIRET 78331234100077), CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc - 54000 NANCY, N° FINESS 540004645 et N° SIRET 78331234100077, CHRS « Le Tau » 17 route de Metz - 54320 MAXÉVILLE, N° FINESS 540004553 et N° SIRET 78331234100010

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/212** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du service « Antigone » géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS - n° SIRET 32174856800078), N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243, 10 rue Mazagran 54000 NANCY

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/213** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS » d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places et des dispositifs de veille sociale « SAO de Nancy » et « Accueil de jour - Halte de nuit » gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS - n° SIRET 32174856800077), CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY, N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029, CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY, N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045, CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne - 54300 LUNÉVILLE, N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219, CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments - 54340 POMPEY, N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250, SAO de Nancy sis 44 rue Molitor - 54000 NANCY, N° FINESS 540007879 et N° SIRET 32174856800276, Accueil de jour sis 32 rue Sainte-Anne - 54000 NANCY, N° FINESS 540011319 et N° SIRET 32174856800151

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/195** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA (N° FINESS établissement : 670004399), N° SIRET : 77564183000655, Adresse : 2, rue Saint Léonard- 67600 SELESTAT

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/196** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace (N° FINESS établissement : 670781111) N° SIRET : 77564204400165, Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/197** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais (N° FINESS

établissement : 670784644), (N°SIRET : 31999532000037) Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/215** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON (N° SIRET 77566670400975), N° FINESS : 540018744 - N° SIRET : 77566670400868, 5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/199** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon, (N° FINESS établissement : 670795681), N° SIRET : 77566670400884, Adresse : 1, rue Jacob Mayer – 67200 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/200** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places (N° FINESS établissement : 670018985), (N° SIRET : 48843764100027), Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG, Site Home, d'une capacité de 45 places, (N° FINESS établissement : 670781103), (N° SIRET : 48843764100019), Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/201** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié, (N° FINESS établissement : 670019108), N°SIRET : 30461498500139, Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/202** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité (N° FINESS établissement : 670784586), N° SIRET : 39792004200058, Adresse : 5, rue Sellénick – 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/203** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien (N° FINESS établissement : 670014232), N° SIRET : 39501964900015, Adresse : 3, rue Saint Nicolas – 67500 HAGUENAU

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/341 en date du 22 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les cytises d'une capacité de totale de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion (N° FINESS établissement : 100003599), N° SIRET : 303 323 893 000 71, Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 – TROYES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/343 en date du 23 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié d'une capacité totale de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence), géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE (N° FINESS établissement : 100002344), N° SIRET : 775 694 615 00086, Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 – TROYES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/344 en date du 23 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité totale de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence), géré par l'association Croix Rouge

Française (N° FINESS établissement : 100002252), N° SIRET : 775 672 272 34131  
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 – TROYES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/345 en date du 23 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube, (N° FINESS établissement : 100010420), N° SIRET : 780 349 981 00032, Adresse : 21 rue Jean Louis Delaporte – 10 006 – TROYES CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 337 en date du 22 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE d'une capacité de 95 places géré par l'Etablissement SEISAAM (N° FINESS établissement : 55 000 352 9), N° SIRET : 200 084 382 00056, Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/338 en date du 22 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places géré par l'association L'ANCRE (N° FINESS établissement : 080003353), N° SIRET : 350 923 447 00022 Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/339 en date du 22 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places géré par l'association L'ESPÉRANCE (N° FINESS établissement : 080006422), N° SIRET : 337 677 819 00019 Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 SEDAN

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/340 en date du 22 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM, (N° FINESS établissement : 080001597) N° SIRET : 780 349 833 00266, Adresse : 57 rue Voltaire – 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/367 en date du 24 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut, (N° FINESS : 51 000 4120), N° SIRET : 431 968 601 00820, Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/342 en date du 24 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aube d'une capacité totale de 101 places (50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore, (N° FINESS établissement : 100003466), N° SIRET : 775 684 970 01457, Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 – LA CHAPELLE SAINT LUC

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/ 368 en date du 24 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims N° FINESS : 51 000 3916 N° SIRET : 265 109 322 00049 24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/191 en date du 24 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire » d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association

« Club de Prévention d'Épernay » N° FINESS établissement : 51 000 8915, N° SIRET : 314 720 061 00055, Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre, 51200 EPERNAY

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/369 en date du 24 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars, N° FINESS : 51 0003 924, N° SIRET : 301 311 858 00049, Le poldrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/371 en date du 24 novembre 2021** modifiant l'arrêté n° DREETS/CS n° 2021/214 du 18 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031), N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023, 9 rue Paul Déroulède 54520 LAXOU

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/ 370 en date du 25 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52 (N° FINESS établissement : 52 078 4240), N° SIRET : 334 301 710 000 29, Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/161** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88) (N° FINESS établissement : 88 078 438 4), N° SIRET : 783 439 169 00062, Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 GÉRARDMER

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/162 en date du 25 novembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 43 places puis de 74 places à partir du 8 juin 2021 géré par l'association Le Renouveau (N° FINESS établissement : 88 07 80 002), N° SIRET : 331 252 502 00025, Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

**Arrêté DREETS/CS n° 220 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX, N° FINESS : 68 001 819 9, N° SIRET : 509 168 480 000 10

**Arrêté DREETS/CS n° 221 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APROMA Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE, N° FINESS : 68 001 8918, N° SIRET : 504 909 334 000 30

**Arrêté DREETS/CS n° 222 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATA Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX, N° FINESS : 68 001 910 6, N° SIRET : 309 344 661 001 08

**Arrêté DREETS/CS n° 223 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX, N° FINESS : 68 001 886 8, N° SIRET : 778 904 839 000 58

**Arrêté DREETS/CS n° 224 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UMPT Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY N° FINESS : 68 001 909 8, N° SIRET : 489 507 442 000 23

**Arrêté DREETS/CS n° 225 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX, N° FINESS : 68 001 886 8, N° SIRET : 778 904 839 000 66

---



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-47 confiant l'intérim du poste de Chef du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes, Métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à M. Olivier NAUDIN**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/103 du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

CONSIDERANT l'absence d'Eric LAVOIGNAT à compter du 29 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION d'Eric LAVOIGNAT ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'intérim du poste de chef du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes, Métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est confié à M. Olivier NAUDIN, à compter du 29 novembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-48 portant délégation de signature  
en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et  
métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU la loi du 4 juillet 1837 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021-47 du 25 novembre 2021 confiant l'intérim du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à Olivier NAUDIN ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Olivier NAUDIN , responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Dreets Grand Est par intérim, pour :

**\* Code la consommation :**

- signer les injonctions prévues par l'article L 521-3 du code de la consommation
- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 522-1 du code de la consommation
- signer les propositions de transactions prévues par l'article L 523-1 du code de la consommation

**\* Code de commerce :**

- signer les sanctions administratives prévues par l'article L 470-2 du code de commerce
- signer les propositions de transaction prévues par l'article L 490-5 du code de commerce

**\* Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :**

- signer les amendes prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NAUDIN, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI
- M. François-Xavier LABBE, chef de service Métrologie Légale.

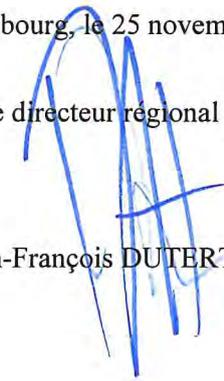
**Article 3** : L'arrêté n° 2021-17 du 1<sup>er</sup> avril 2021 est abrogé.

**Article 4** : M. Jean-François DUTERTRE et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-49**

**portant subdélégation de signature en faveur du chef du pôle « Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie » de la Dreets Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-47 du 25 novembre 2021 confiant l'intérim de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à M. Olivier NAUDIN ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/671 du 22 novembre 2021 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021092-0001 du 2 avril 2021 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00077 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.BCI.16 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-754 du 13 avril 2021 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2021-A-20 du 12 avril 2021 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 du préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier NAUDIN, Responsable du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » de la DREETS Grand Est par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susmentionnés.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au chef du pôle C, chargée du pilotage et de l'animation des DDI, à l'effet de signer au nom de M. Olivier NAUDIN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

#### Article 3 :

L'arrêté n° 2021-18 du 14 avril 2021 est abrogé.

#### Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Strasbourg, le 25 novembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/363 en date du 23 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres  
d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL  
(N° FINESS établissement : 52 000 3187)

N° SIRET : 780 475 570 000 39

Adresse : 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 LANGRES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  - Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
  - Vu** le courrier du 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter PHILL ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 854,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 992,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 626,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>561 472,48 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	521 976,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	1 854,48 €
	Groupe I Part CD	14 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 559,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 583,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>561 472,48 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Accueil en Pays de Langres est fixée à 523 830,48 €, dont 1 854,48 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 1 854,48 € sont accordés dans le cadre de la *Stratégie Pauvreté*.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 26 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 396 240,48 € (trois cent quatre-vingt-seize mille deux cent quarante euros et quarante-huit centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 17 places d'hébergement d'urgence pour 127 590,00 € (cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Février	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Mars	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Avril	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Mai	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Juin	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Juillet	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Août	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Septembre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Octobre	25 286,41 €	6 944,42 €	10 326,48 €	42 557,31 €	Ferme
Novembre	25 286,42 €	6 944,42 €	10 326,45 €	42 557,29 €	Ferme
Décembre	31 028,96 €	10 672,38 €	13 998,75 €	55 700,09 €	Ferme
	<b>309 179,48 €</b>	<b>87 061,00 €</b>	<b>127 590,00 €</b>	<b>523 830,48 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI	Montant HS	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Ferme
Février	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Ferme
Mars	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Ferme
Avril	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Mai	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Juin	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Juillet	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Août	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Septembre	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Octobre	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Novembre	25 610,41 €	7 255,08 €	10 632,50 €	43 497,99 €	Option
Décembre	25 610,49 €	7 255,12 €	10 632,50 €	43 498,11 €	Option
	<b>307 325,00 €</b>	<b>87 061,00 €</b>	<b>127 590,00 €</b>	<b>521 976,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/364 en date du 23 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil  
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil  
(N° FINESS établissement : 52 078 2954)  
N° SIRET : 322 803 198 000 25  
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  - Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
  - Vu** le courrier du 20 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter SOS Femmes Accueil ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 174,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 588,27 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 795,36 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>799 558,55 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	492 161,91 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 324,92 €
	Groupe I Part CD	54 141,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	207 430,40 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 499,94 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>799 558,55 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS SOS Femmes Accueil est fixée à 500 486,83 €, dont 8 324,92 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 324,92 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 34 places d'hébergement insertion pour 454 141,43 € (quatre cent cinquante-quatre mille cent quarante-et-un euros et quarante-trois centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 6 places d'hébergement d'urgence pour 46 345,40 € (quarante-six mille trois cent quarante-cinq euros et quarante centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Février	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Mars	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Avril	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Mai	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Juin	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Juillet	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Août	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Septembre	36 758,83 €	3 698,10 €	40 456,93 €	Ferme
Octobre	36 758,83 €	3 698,12 €	40 456,95 €	Ferme
Novembre	36 758,87 €	3 698,12 €	40 456,99 €	Ferme
Décembre	49 794,26 €	5 666,26 €	55 460,52 €	Ferme
	<b>454 141,43 €</b>	<b>46 345,40 €</b>	<b>500 486,83 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Ferme
Février	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Ferme
Mars	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Ferme
Avril	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Mal	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Juin	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Juillet	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Août	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Septembre	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Octobre	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Novembre	37 151,37 €	3 862,11 €	41 013,48 €	Option
Décembre	37 151,44 €	3 862,19 €	41 013,63 €	Option
	<b>445 816,51 €</b>	<b>46 345,40 €</b>	<b>492 161,91 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/159 en date du 4 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre »  
d'une capacité de 117 places  
(42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Jamais Seul »  
N° FINESS : 51 001 2917  
N° SIRET : 319 706 024 00076  
4, Boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 Reims

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Jamais Seul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Revivre sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 733,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 373,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	579 356,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 399 462,80 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	915 982,51 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	15 116,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 020,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	374 915,29 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 399 462,80 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 201, la Dotation Globale de Financement (DGF) du CHRS Revivre est fixée à 979 527,51 € dont 63 545,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 374 915,29 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021. Sur cette reprise, 201 135,29 € sont affectés en réduction des charges 2021. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2021.

## **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 63 545 € (dont 15 116 € au titre de la stratégie pauvreté et 48 429,00€ au titre de soutien à l'activité notamment pour les actions d'insertion en faveur des usagers).

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 550 833,30 € (cinq cent vingt trois mille sept cent sept euros et onze centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 75 places d'hébergement d'urgence pour 428 694,21 € (quatre cent cinquante cinq mille huit cent vingt euros et quarante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
Le responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Laurent LEVENT

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Revivre

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Février	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Mars	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Avril	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Mai	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Juin	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Juillet	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Août	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Septembre	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Octobre	91 416,66 €	<b>Ferme</b>
Novembre	32 680,45 €	<b>Ferme</b>
Décembre	32 680,46 €	<b>Ferme</b>
	979 527,51 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

#### CHRS Revivre

Mois	Montant	Type
Janvier	93 093,15 €	<b>Ferme</b>
Février	93 093,15 €	<b>Ferme</b>
Mars	93 093,15 €	<b>Ferme</b>
Avril	93 093,15 €	Option
Mai	93 093,15 €	Option
Juin	93 093,15 €	Option
Juillet	93 093,15 €	Option
Août	93 093,15 €	Option
Septembre	93 093,15 €	Option
Octobre	93 093,15 €	Option
Novembre	93 093,15 €	Option
Décembre	93 093,15 €	Option
	<b>1 117 117,80 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/186 en date du **08 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF  
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »  
N° FINESS : 51 000 8642  
N° SIRET : 780 371 183 00010  
Adresse 7 boulevard Kennedy CS 60545  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants du relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;
  
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 de la mission ministérielle « cohésion des territoires » du ministère de la Transition Écologique ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 780,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 735,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 715,15 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>167 230,15 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	140 155,10 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	27 075,05 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>167 230,15 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 140 155,10 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051211 CHRS - autres activités - 24 mesures « hors les murs » pour **140 155,10** € (cent-quarante-mille-cent-cinquante-cinq euros et dix centimes)

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie



Véronique FAGES

## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 935 ,85 €	Ferme
Février	13 935 ,85 €	Ferme
Mars	13 935 ,85 €	Ferme
Avril	13 935 ,85 €	Ferme
Mai	13 935 ,85 €	Ferme
Juin	13 935 ,85 €	Ferme
Juillet	13 935 ,85 €	Ferme
Août	13 935 ,85 €	Ferme
Septembre	13 935 ,85 €	Ferme
Octobre	13 935 ,85 €	Ferme
Novembre	796,60 €	Ferme
Décembre	0 €	Ferme
	<b>140 155,10 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	13 935,85 €	Ferme
Février	13 935,85 €	Ferme
Mars	13 935,85 €	Ferme
Avril	13 935,85 €	Option
Mai	13 935,85 €	Option
Juin	13 935,85 €	Option
Juillet	13 935,85 €	Option
Août	13 935,85 €	Option
Septembre	13 935,85 €	Option
Octobre	13 935,85 €	Option
Novembre	13 935,85 €	Option
Décembre	13 935,80 €	Option
	<b>167 230,15 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/160 en date du **23 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places  
géré par l'association L'Abri  
(N° FINESS établissement : 88 07 86 611)  
N° SIRET : 342 988 508 00012  
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 POUXEUX

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association l'Abri a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Abri

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS l'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 076,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 851,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 693,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>399 620,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	310 056,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	11 305,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 080,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 179,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>399 620,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 201, la Dotation Globale de Financement du CHRS l'Abri est fixée à 321 361,00 € dont 11 305,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 11 305,00 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 321 361,00 € (trois-cent-vingt-et-un-mille-trois-cent-soixante-et-un euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS l'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	26 306,83 €	Ferme
Février	26 306,83 €	Ferme
Mars	26 306,83 €	Ferme
Avril	26 306,83 €	Ferme
Mai	26 306,83 €	Ferme
Juin	26 306,83 €	Ferme
Juillet	26 306,83 €	Ferme
Août	26 306,83 €	Ferme
Septembre	26 306,83 €	Ferme
Octobre	26 306,83 €	Ferme
Novembre	26 306,83 €	Ferme
Décembre	31 985,87 €	Ferme
	<b>321 361,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS l'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	26 306,83 €	Ferme
Février	26 306,83 €	Ferme
Mars	26 306,83 €	Ferme
Avril	26 306,83 €	Option
Mai	26 306,83 €	Option
Juin	26 306,83 €	Option
Juillet	26 306,83 €	Option
Août	26 306,83 €	Option
Septembre	26 306,83 €	Option
Octobre	26 306,83 €	Option
Novembre	26 306,83 €	Option
Décembre	20 680,87 €	Option
	<b>310 056,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**18 NOV. 2021**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/205 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
(N° FINESS établissement : 57 001 265 8)  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 10, rue Mazelle- 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ÉQUIPE MOBILE ;

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ÉQUIPE MOBILE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 012,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 188,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 083,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>296 283,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	291 683,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 600,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>296 683,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS ÉQUIPE MOBILE est fixée à 291 683 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 291 683 € (deux-cent-quatre-vingt-onze-mille-six-cent-quatre-vingt-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	22 908,00 €	Ferme
Février	22 908,00 €	Ferme
Mars	22 908,00 €	Ferme
Avril	22 908,00 €	Ferme
Mai	22 908,00 €	Ferme
Juin	22 908,00 €	Ferme
Juillet	22 908,00 €	Ferme
Août	22 908,00 €	Ferme
Septembre	22 908,00 €	Ferme
Octobre	22 908,00 €	Ferme
Novembre	22 908,00 €	Ferme
Décembre	39 695,00 €	Ferme
	<b>291 683,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	24 306,92 €	Ferme
Février	24 306,92 €	Ferme
Mars	24 306,92 €	Ferme
Avril	24 306,92 €	Option
Mai	24 306,92 €	Option
Juin	24 306,92 €	Option
Juillet	24 306,92 €	Option
Août	24 306,92 €	Option
Septembre	24 306,92 €	Option
Octobre	24 306,92 €	Option
Novembre	24 306,92 €	Option
Décembre	24 306,88 €	Option
	<b>291 683,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 204 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA  
géré par l'association AMIE  
(N° FINESS établissement : 55 000 474 1)  
**N° SIRET : 331 802 991 00132**  
Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Meuse ;

- Vu le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AMIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 19 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AMIE ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'AMIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 119,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 316 525,31 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 731,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 949 375,31 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 374 909,68 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	20 505,32 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	530 460,31 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 949 375,31 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à 1 395 415,00 €, dont 20 505,32 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 505,32 € sont accordés pour la prise en charge des femmes victimes de violences.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»

- activité 017701051210 CHRS - 85 places d'hébergement d'insertion pour 980 735,00 € (neuf-cent-quatre-vingt-mille-sept-cent-trente-cinq euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 184 069,00 € (cent-quatre-vingt-quatre-mille-soixante-neuf euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 230 611,00 € (deux-cent-trente-mille-six-cent-onze euros) dont 147 745,00 € (cent-quarante-sept-mille-sept-cent-quarante-cinq euros) au titre de l'AVA .

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

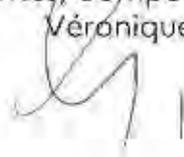
#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS : AMIE

Mois	Montant	Type
Janvier	109 821,50 €	Ferme
Février	109 821,50 €	Ferme
Mars	109 821,50 €	Ferme
Avril	109 821,50 €	Ferme
Mai	109 821,50 €	Ferme
Juin	109 821,50 €	Ferme
Juillet	109 821,50 €	Ferme
Août	109 821,50 €	Ferme
Septembre	109 821,50 €	Ferme
Octobre	109 821,50 €	Ferme
Novembre	109 821,50 €	Ferme
Décembre	187 378,50 €	Ferme
	<b>1 395 415,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement  
2022

CHRS:

AMIE

Mois	Montant	Type
Janvier	114 575,80 €	Ferme
Février	114 575,80 €	Ferme
Mars	114 575,80 €	Ferme
Avril	114 575,80 €	Option
Mai	114 575,80 €	Option
Juin	114 575,80 €	Option
Juillet	114 575,80 €	Option
Août	114 575,80 €	Option
Septembre	114 575,80 €	Option
Octobre	114 575,80 €	Option
Novembre	114 575,80 €	Option
Décembre	114 575,88 €	Option
	<b>1 374 909,68 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

18 NOV. 2021

Arrêté DREETS/CS n° 2021/190 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE »  
d'une capacité de 48 places  
(36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
N° FINESS établissement : 51 000 2504  
N° SIRET : 265 100 974 012  
Adresse : 9, rue Carnot  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier reçu le 2 novembre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne ;

Vu la réponse transmise par courrier en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations) du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS OXYGENE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 296,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 377,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 136,81 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>650 810,74 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	577 847,74 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	17 276,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	258,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>650 810,74 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS OXYGENE est fixée à 643 552,74 € dont 65 705,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 65 705,00 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (17 276,00 €) et du soutien de l'activité, notamment les actions favorisant l'insertion des usagers (48 429,00 €).

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour **567 986,01 €** (cinq-cent-soixante-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-six euros et un centime) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 12 places d'hébergement d'urgence pour **75 566,73 €** (soixante-quinze-mille-cinq-cent-soixante-six euros et soixante-treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie



Véronique FAGES

## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS OXYGENE

Mois	Montant	Type
Janvier	46 502,28 €	Ferme
Février	46 502,28 €	Ferme
Mars	46 502,28 €	Ferme
Avril	46 502,28 €	Ferme
Mai	46 502,28 €	Ferme
Juin	46 502,28 €	Ferme
Juillet	46 502,28 €	Ferme
Août	46 502,28 €	Ferme
Septembre	46 502,28 €	Ferme
Octobre	46 502,28 €	Ferme
Novembre	46 502,28 €	Ferme
Décembre	132 027,66 €	Ferme
	<b>643 552,74 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS OXYGENE

Mois	Montant	Type
Janvier	48 153,97 €	Ferme
Février	48 153,97 €	Ferme
Mars	48 153,97 €	Ferme
Avril	48 153,97 €	Option
Mai	48 153,97 €	Option
Juin	48 153,97 €	Option
Juillet	48 153,97 €	Option
Août	48 153,97 €	Option
Septembre	48 153,97 €	Option
Octobre	48 153,97 €	Option
Novembre	48 153,97 €	Option
Décembre	48 154,07 €	Option
	<b>577 847 ,74 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/192 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix-Rouge Française  
d'une capacité de 27 places  
(13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE  
N° FINESS établissement : 51 001 6629  
N° SIRET : 775 672 272 35906  
Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 ÉPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;
  
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 639,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 718,04 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 928,04 €
	Résultat incorporé (déficit)	1 683,11 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>370 969,07 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	310 062,02 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 997,96 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 480,09 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>370 969,07 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 367 488,98 € dont 57 426,96 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 57 426,96 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (8 997,96 €) et du soutien de l'activité, notamment les actions favorisant l'insertion des usagers (48 429,00 €).

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 13 places d'hébergement stabilisation et insertion pour **248 432,44 €** (deux-cent-quarante-huit-mille-quatre-cent-trente-deux euros et quarante-quatre centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour **119 056,54 €** (cent-dix-neuf-mille-cinquante-six euros et cinquante-quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la

protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie



Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Croix-Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	26 401,82 €	Ferme
Février	26 401,82 €	Ferme
Mars	26 401,82 €	Ferme
Avril	26 401,82 €	Ferme
Mai	26 401,82 €	Ferme
Juin	26 401,82 €	Ferme
Juillet	26 401,82 €	Ferme
Août	26 401,82 €	Ferme
Septembre	26 401,82 €	Ferme
Octobre	26 401,82 €	Ferme
Novembre	26 401,82 €	Ferme
Décembre	77 068,96 €	Ferme
	<b>367 488,98 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Croix-Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	25 698,25 €	Ferme
Février	25 698,25 €	Ferme
Mars	25 698,25 €	Ferme
Avril	25 698,25 €	Option
Mai	25 698,25 €	Option
Juin	25 698,25 €	Option
Juillet	25 698,25 €	Option
Août	25 698,25 €	Option
Septembre	25 698,25 €	Option
Octobre	25 698,25 €	Option
Novembre	25 698,25 €	Option
Décembre	25 698,16 €	Option
	<b>308 378,91 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**18 NOV. 2021**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/206 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de FORBACH  
d'une capacité de 48 places  
géré par l'association UDAF  
(N° FINESS établissement : 57 001 134 6)  
N° SIRET : 775 618 879 00404  
Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 25 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.E. de FORBACH ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du C.H.E. de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 138,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 555,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>383 443,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	334 123,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 180,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 140,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>383 443,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du C.H.E. FORBACH est fixée à 334 123 €.

### Article 3

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés pour cet établissement.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 48 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 334 123 € (trois-cent-trente-quatre-mille-cent-vingt-trois euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### C.H.E. de FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 890,83 €	Ferme
Février	28 890,83 €	Ferme
Mars	28 890,83 €	Ferme
Avril	28 890,83 €	Ferme
Mai	28 890,83 €	Ferme
Juin	28 890,83 €	Ferme
Juillet	28 890,83 €	Ferme
Août	28 890,83 €	Ferme
Septembre	28 890,83 €	Ferme
Octobre	28 890,83 €	Ferme
Novembre	28 890,83 €	Ferme
Décembre	16 323,87 €	Ferme
	<b>334 123,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### C.H.E. de FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	27 843,58 €	Ferme
Février	27 843,58 €	Ferme
Mars	27 843,58 €	Ferme
Avril	27 843,58 €	Option
Mai	27 843,58 €	Option
Juin	27 843,58 €	Option
Juillet	27 843,58 €	Option
Août	27 843,58 €	Option
Septembre	27 843,58 €	Option
Octobre	27 843,58 €	Option
Novembre	27 843,58 €	Option
Décembre	27 843,62 €	Option
	<b>334 123,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**18 NOV. 2021**

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/207 en date du**  
**portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places**  
**géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)**  
**N° FINESS : 540009693 - N° SIRET : 34326277000179**  
**10 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 54150 BRIEY**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 037,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	1 113,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 264,24 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 004,76 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>431 719,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	335 097,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	9 747,24 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	9 117,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 294,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 463,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>431 719,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association ALISES est fixée à 353 962,00 € (trois-cent-cinquante-trois-mille-neuf-cent-soixante-deux euros), dont 9 747,24 € (neuf-mille-sept-cent-quarante-sept euros et vingt-quatre centimes) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 9 117,76 € (neuf-mille-cent-dix-sept euros et soixante-seize centimes) de crédits non reconductibles divers.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 9 117,76 € (neuf mille cent dix-sept euros et soixante-seize centimes) sont accordés pour :

- gratification des stagiaires pour un montant de 1 113,00€ (mille-cent-treize euros) ;
- reprise partielle du déficit issu de l'exercice 2013 pour un montant de 4 004,76 € (quatre-mille-quatre euros et soixante-seize centimes) ;
- réalisation de l'évaluation externe du CHRS pour un montant de 4 000,00 € (quatre-mille euros).

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 23 places d'hébergement insertion pour 353 962,00 € (trois cent cinquante-trois mille neuf cent soixante-deux euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	26 928,33 €	Ferme
Février	26 928,33 €	Ferme
Mars	26 928,33 €	Ferme
Avril	26 928,33 €	Ferme
Mai	26 928,33 €	Ferme
Juin	26 928,33 €	Ferme
Juillet	26 928,33 €	Ferme
Août	26 928,33 €	Ferme
Septembre	26 928,33 €	Ferme
Octobre	26 928,33 €	Ferme
Novembre	26 928,33 €	Ferme
Décembre	57 750,37 €	Ferme
	<b>353 962,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	27 924,75 €	Ferme
Février	27 924,75 €	Ferme
Mars	27 924,75 €	Ferme
Avril	27 924,75 €	Option
Mai	27 924,75 €	Option
Juin	27 924,75 €	Option
Juillet	27 924,75 €	Option
Août	27 924,75 €	Option
Septembre	27 924,75 €	Option
Octobre	27 924,75 €	Option
Novembre	27 924,75 €	Option
Décembre	27 924,75 €	Option
	<b>335 097,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/208 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de BRIEY  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires  
(ALISES – n° SIRET 3432627700179)  
N° FINESS : 540000700 - N° SIRET : 3432627700153  
2 rue Emile Gentil - 54150 BRIEY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Briey de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 325,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 252,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 541,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	15 581,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>253 699,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	200 757,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	15 581,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 323,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 038,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>253 699,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du SAO de BRIEY de l'association ALISES est fixée à 216 338,00 € (deux-cent-seize-mille-trois-cent-trente-huit euros) dont 15 581,00 € (quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-un euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 15 581,00 € (quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-un euros) sont accordés pour la prise en charge des déficits des exercices 2011 et 2014.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 216 338,00 € (deux-cent-seize-mille-trois-cent-trente-huit euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### SAO de Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	18 770,50 €	Ferme
Février	18 770,50 €	Ferme
Mars	18 770,50 €	Ferme
Avril	18 770,50 €	Ferme
Mai	18 770,50 €	Ferme
Juin	18 770,50 €	Ferme
Juillet	18 770,50 €	Ferme
Août	18 770,50 €	Ferme
Septembre	18 770,50 €	Ferme
Octobre	18 770,50 €	Ferme
Novembre	18 770,50 €	Ferme
Décembre	9 862,50 €	Ferme
	<b>216 338,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### SAO de Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	16 729,75 €	Ferme
Février	16 729,75 €	Ferme
Mars	16 729,75 €	Ferme
Avril	16 729,75 €	Option
Mai	16 729,75 €	Option
Juin	16 729,75 €	Option
Juillet	16 729,75 €	Option
Août	16 729,75 €	Option
Septembre	16 729,75 €	Option
Octobre	16 729,75 €	Option
Novembre	16 729,75 €	Option
Décembre	16 729,75 €	Option
	<b>200 757,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/209 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de MONT-SAINT-MARTIN  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires  
(ALISES – n° SIRET 3432627700179)  
N° FINESS : 540000965 - N° SIRET : 3432627700195  
48 boulevard du 8 mai 1945  
54350 MONT-SAINT-MARTIN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de MONT-SAINT-MARTIN de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 158,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 729,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	31 700,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>332 087,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	244 501,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	31 700,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 143,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 743,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>332 087,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du SAO de MONT-SAINT-MARTIN de l'association ALISES est fixée à 276 201,00 € (deux-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-un euros) dont 31 700,00 € (trente-et-un-mille-sept-cents euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 31 700,00 € (trente-et-un-mille-sept-cents euros) sont accordés pour la prise en charge partielle du déficit de l'exercice 2011 et au titre de la compensation complète des déficits 2012 et 2013.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 276 201,00 € (deux-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-un euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	23 036,08 €	Ferme
Février	23 036,08 €	Ferme
Mars	23 036,08 €	Ferme
Avril	23 036,08 €	Ferme
Mai	23 036,08 €	Ferme
Juin	23 036,08 €	Ferme
Juillet	23 036,08 €	Ferme
Août	23 036,08 €	Ferme
Septembre	23 036,08 €	Ferme
Octobre	23 036,08 €	Ferme
Novembre	23 036,08 €	Ferme
Décembre	22 804,12 €	Ferme
	<b>276 201,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	20 375,08 €	Ferme
Février	20 375,08 €	Ferme
Mars	20 375,08 €	Ferme
Avril	20 375,08 €	Option
Mai	20 375,08 €	Option
Juin	20 375,08 €	Option
Juillet	20 375,08 €	Option
Août	20 375,08 €	Option
Septembre	20 375,08 €	Option
Octobre	20 375,08 €	Option
Novembre	20 375,08 €	Option
Décembre	20 375,12 €	Option
	<b>244 501,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/194 en date du 18 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau d'une capacité de 20  
places géré par l'association Antenne  
(N° FINESS établissement : 670793934)  
N° SIRET : 33107608300012  
Adresse : 3, rue du Général Offenstein - 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 20 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Antenne ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Antenne Meinau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 980,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 790,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 760,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>338 530,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	310 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	12 780,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	5 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>338 530,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Antenne Meinau est fixée à 328 530,00 € dont 18 530,00 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 18 530,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de difficulté de fonctionnement susceptibles de fragiliser l'offre de prise en charge sur le territoire : 12 780,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 250,00 €
- Achats bien mobiliers pour les lieux d'hébergement : 3 500,00 €

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 20 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 328 530,00 € (trois cent vingt-huit mille cinq cent trente) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

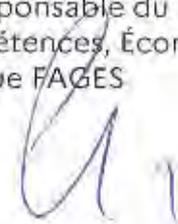
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Antenne Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	25 545,83 €	Ferme
Février	25 545,83 €	Ferme
Mars	25 545,83 €	Ferme
Avril	25 545,83 €	Ferme
Mai	25 545,83 €	Ferme
Juin	25 545,83 €	Ferme
Juillet	25 545,83 €	Ferme
Août	25 545,83 €	Ferme
Septembre	25 545,83 €	Ferme
Octobre	25 545,83 €	Ferme
Novembre	25 545,83 €	Ferme
Décembre	47 525,87 €	Ferme
	<b>328 530,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Antenne Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	25 833,37 €	Ferme
Février	25 833,33 €	Ferme
Mars	25 833,33 €	Ferme
Avril	25 833,33 €	Option
Mai	25 833,33 €	Option
Juin	25 833,33 €	Option
Juillet	25 833,33 €	Option
Août	25 833,33 €	Option
Septembre	25 833,33 €	Option
Octobre	25 833,33 €	Option
Novembre	25 833,33 €	Option
Décembre	25 833,33 €	Option
	<b>310 000,00 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2021/210 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places  
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité  
(ARELIA – n° SIRET 78331234100077)  
N° FINESS 540004561 et N° SIRET 78331234100010  
17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 480 302,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 383,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 778 285,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 699 102,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 183,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 778 285,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CAVA de l'association ARELIA est fixée à 1 699 102,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cent-deux euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 1 699 102,00 € (un-million-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cent-deux euros) au titre des AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

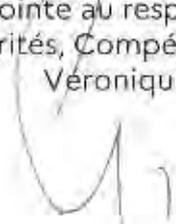
#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CAVA ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	141 395,33 €	Ferme
Février	141 395,33 €	Ferme
Mars	141 395,33 €	Ferme
Avril	141 395,33 €	Ferme
Mai	141 395,33 €	Ferme
Juin	141 395,33 €	Ferme
Juillet	141 395,33 €	Ferme
Août	141 395,33 €	Ferme
Septembre	141 395,33 €	Ferme
Octobre	141 395,33 €	Ferme
Novembre	141 395,33 €	Ferme
Décembre	143 753,37 €	Ferme
	<b>1 699 102,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CAVA ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	141 591,83 €	Ferme
Février	141 591,83 €	Ferme
Mars	141 591,83 €	Ferme
Avril	141 591,83 €	Option
Mai	141 591,83 €	Option
Juin	141 591,83 €	Option
Juillet	141 591,83 €	Option
Août	141 591,83 €	Option
Septembre	141 591,83 €	Option
Octobre	141 591,83 €	Option
Novembre	141 591,83 €	Option
Décembre	141 591,87 €	Option
	<b>1 699 102,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/211 en date du **18 NOV 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo »  
d'une capacité de 90 places et « Le Tau » d'une capacité de 210 places  
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité  
(ARELIA – n° SIRET 78331234100077)  
CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY  
N° FINESS 540004645 et N° SIRET 78331234100077  
CHRS « Le Tau » 17 route de Metz – 54320 MAXÉVILLE  
N° FINESS 540004553 ET N° SIRET 78331234100010

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS « La Chalo » et « Le Tau » de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

#### ✓ CHRS LA CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 054,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	17 682,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 228,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 209 664,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 100 869,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	34 113,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	21 682,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 209 664,00 €</b>

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	514 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 098 058,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	17 682,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	909 240,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>3 542 980,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 072 250,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	43 859,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	21 682,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	405 189,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>3 542 980,00 €</b>

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	688 700,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 893 112,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	35 364,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 127 468,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	8 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>4 752 644,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 173 119,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	77 972,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	43 364,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	458 189,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>4 752 644,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement des CHRS « La Chalo » et « Le Tau » de l'association ARELIA est fixée à 4 294 455,00 € (quatre-millions-deux-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-quatre-cent-cinquante-cinq euros), dont 77 972,00 € (soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-soixante-douze euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 43 364,00 € (quarante-trois-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) de crédits non reconductibles divers.

## **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 43 364,00 € (quarante-trois mille trois cent soixante-quatre euros) sont accordés pour :

- gratification des stagiaires pour un montant de 35 364,00€ (trente-cinq mille trois cent soixante-quatre euros) ;
- réalisation des évaluations externes des CHRS pour un montant de 8 000,00 € (huit mille euros).

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 300 places d'hébergement insertion pour 4 294 455,00 € (quatre-millions-deux-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-quatre-cent-cinquante-cinq euros)

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	334 058,17 €	Ferme
Février	334 058,17 €	Ferme
Mars	334 058,17 €	Ferme
Avril	334 058,17 €	Ferme
Mai	334 058,17 €	Ferme
Juin	334 058,17 €	Ferme
Juillet	334 058,17 €	Ferme
Août	334 058,17 €	Ferme
Septembre	334 058,17 €	Ferme
Octobre	334 058,17 €	Ferme
Novembre	334 058,17 €	Ferme
Décembre	619 815,13 €	Ferme
	<b>4 294 455,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS ARELIA

Mois	Montant	Type
Janvier	347 759,92 €	Ferme
Février	347 759,92 €	Ferme
Mars	347 759,92 €	Ferme
Avril	347 759,92 €	Option
Mai	347 759,92 €	Option
Juin	347 759,92 €	Option
Juillet	347 759,92 €	Option
Août	347 759,92 €	Option
Septembre	347 759,92 €	Option
Octobre	347 759,92 €	Option
Novembre	347 759,92 €	Option
Décembre	347 759,88 €	Option
	<b>4 173 119,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/212 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service « Antigone » géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale  
(ARS – n° SIRET 32174856800078)  
N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243  
10 rue Mazagran 54000 NANCY

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 15 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Antigone de l'association ARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	837,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 275,39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 462,12 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>51 575,31 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	34 674,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 901,31 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>51 575,31 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service Antigone de l'association ARS est fixée à 34 674,00 € (trente-quatre-mille-six-cent-soixante-quatorze euros).

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 34 674,00 € (trente-quatre-mille-six-cent-soixante-quatorze euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### Service ANTIGONE - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	2 889,50 €	Ferme
Février	2 889,50 €	Ferme
Mars	2 889,50 €	Ferme
Avril	2 889,50 €	Ferme
Mai	2 889,50 €	Ferme
Juin	2 889,50 €	Ferme
Juillet	2 889,50 €	Ferme
Août	2 889,50 €	Ferme
Septembre	2 889,50 €	Ferme
Octobre	2 889,50 €	Ferme
Novembre	2 889,50 €	Ferme
Décembre	2 889,50 €	Ferme
	<b>34 674,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### Service ANTIGONE - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	2 889,50 €	Ferme
Février	2 889,50 €	Ferme
Mars	2 889,50 €	Ferme
Avril	2 889,50 €	Option
Mai	2 889,50 €	Option
Juin	2 889,50 €	Option
Juillet	2 889,50 €	Option
Août	2 889,50 €	Option
Septembre	2 889,50 €	Option
Octobre	2 889,50 €	Option
Novembre	2 889,50 €	Option
Décembre	2 889,50 €	Option
	<b>34 674,00 €</b>	



**18 NOV. 2021**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/213 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS »  
d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places,  
« CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places,  
« CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places  
et des dispositifs de veille sociale « SAO de Nancy » et « Accueil de jour - Halte de nuit »  
gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800077)  
CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY  
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029  
CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY  
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045  
CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE  
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219  
CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY  
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250  
SAO de Nancy sis 44 rue Molitor – 54000 NANCY  
N° FINESS 540007879 et N° SIRET 32174856800276  
Accueil de jour sis 32 rue Sainte-Anne – 54000 NANCY  
N° FINESS 540011319 ET N° SIRET 32174856800151

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courriel du 15 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS et dispositifs de veille sociale de l'association ARS sont autorisées comme suit :

- **CHRS CAMILLE MATHIS**

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 923,00 €
	Groupe II Dépenses non reductibles	8 907,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 450,00 €
	Groupe III Dépenses non reductibles	4 000,00 €
		<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 537 017,00 €
	Groupe I Crédits non reductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	29 239,00 €
	Groupe I Crédits non reductibles (autres)	12 907,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 217,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 668 380,00 €</b>

• CHRS PIERRE VIVIER

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 892,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	340 833,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	179 342,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>674 067,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	566 208,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	43 859,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>674 067,00 €</b>

• CHRS LUNÉVILLOIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 100,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	220 834,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	93 150,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>351 084,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	322 211,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	4 873,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>351 084,00 €</b>

- CHRS VAL DE LORRAINE

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 785,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	236 083,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	98 015,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>369 883,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	341 263,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	14 620,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>369 883,00 €</b>

- Service d'Accueil et d'Orientation de Nancy

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 607,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 300,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 450,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>502 357,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	455 857,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 500,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>502 357,00 €</b>

• **Accueils de jour et de nuit et SAMU social**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 780,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>483 830,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	447 530,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 500,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>483 830,00 €</b>

**Soit au total :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	531 284,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 508 223,00 €
	Groupe II - Dépenses non reconductibles	8 907,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	985 187,00 €
	Groupe III - Dépenses non reconductibles	16 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>4 049 601,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	3 670 086,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	92 591,00 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles (autres)	24 907,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	212 017,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	50 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>4 049 601,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS est fixée à 3 787 584,00 € (trois-millions-sept-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros), dont 92 591,00 € (quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-onze euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 24 907,00 € (vingt-quatre-mille-neuf-cent-sept euros) de crédits non reconductibles divers.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 24 907,00 € (vingt-quatre-mille-neuf-cent-sept euros) sont accordés pour :

- gratification des stagiaires pour un montant de 8 907,00 € (huit mille neuf cent sept euros) ;
- réalisation des évaluations externes des CHRS pour un montant de 16 000,00 € (seize-mille euros).

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant,

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS – 285 places d'hébergement insertion pour 2 884 197,00 € (deux millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept euros) ;
- activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 903 387,00 € (neuf-cent-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS et Dispositifs de veille sociale - ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	304 550,25 €	Ferme
Février	304 550,25 €	Ferme
Mars	304 550,25 €	Ferme
Avril	304 550,25 €	Ferme
Mai	304 550,25 €	Ferme
Juin	304 550,25 €	Ferme
Juillet	304 550,25 €	Ferme
Août	304 550,25 €	Ferme
Septembre	304 550,25 €	Ferme
Octobre	304 550,25 €	Ferme
Novembre	304 550,25 €	Ferme
Décembre	437 531,25 €	Ferme
	<b>3 787 584,00 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

### **CHRS et Dispositifs de veille sociale - ARS**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	305 840,50 €	<b>Ferme</b>
Février	305 840,50 €	<b>Ferme</b>
Mars	305 840,50 €	<b>Ferme</b>
Avril	305 840,50 €	Option
Mai	305 840,50 €	Option
Juin	305 840,50 €	Option
Juillet	305 840,50 €	Option
Août	305 840,50 €	Option
Septembre	305 840,50 €	Option
Octobre	305 840,50 €	Option
Novembre	305 840,50 €	Option
Décembre	305 840,50 €	Option
	<b>3 670 086,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/195 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places  
géré par l'association ARSEA  
(N° FINESS établissement : 670004399)  
N° SIRET : 77564183000655  
Adresse : 2, rue Saint Léonard- 67600 SELESTAT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 6 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARSEA;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 764,69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 471,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>670 235,69 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	611 257,64 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	13 050,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	10 296,69 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 631,36 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>670 235,69 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 634 604,33 € dont 23 346,69 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 23 344,69 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de difficulté de fonctionnement susceptibles de fragiliser l'offre de prise en charge sur le territoire : 13 050,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 000,00 €
- Achats bien mobiliers pour les lieux d'hébergement : 8 296,69 €

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 634 604,33 € (six cent trente-quatre mille six cent quatre euros et trente-trois centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	53 838,00 €	Ferme
Février	53 838,00 €	Ferme
Mars	53 838,00 €	Ferme
Avril	53 838,00 €	Ferme
Mai	53 838,00 €	Ferme
Juin	53 838,00 €	Ferme
Juillet	53 838,00 €	Ferme
Août	53 838,00 €	Ferme
Septembre	53 838,00 €	Ferme
Octobre	53 838,00 €	Ferme
Novembre	53 838,00 €	Ferme
Décembre	42 386,33 €	Ferme
	<b>634 604,33 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	51 824,12 €	Ferme
Février	51 824,08 €	Ferme
Mars	51 824,08 €	Ferme
Avril	51 824,08 €	Option
Mai	51 824,08 €	Option
Juin	51 824,08 €	Option
Juillet	51 824,08 €	Option
Août	51 824,08 €	Option
Septembre	51 824,08 €	Option
Octobre	51 824,08 €	Option
Novembre	51 824,08 €	Option
Décembre	51 824,08 €	Option
	<b>621 889,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/196 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais  
d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace  
(N° FINESS établissement : 670781111)  
N° SIRET : 77564204400165  
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter Association Fédération de Charité Caritas Alsace ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 425,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 150,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 751,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>910 326,50 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	793 729,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	13 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 170,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 235,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>910 326,50 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 814 899,50 € dont 21 170,50 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 21 170,50 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de la priorisation de l'insertion professionnelle : 13 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 250,00 €
- Formation bientraitance : 240,00 €
- Formation surveillance de nuit : 2 334,50 €

- Formation gestion du stress : 846,00 €
- Ordinateur télétravail : 2 500,00 €

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 42 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 754 899,50 € (sept-cent-cinquante-quatre-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 60 000 € (soixante-mille euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	67 340,35 €	Ferme
Février	67 340,35 €	Ferme
Mars	67 340,35 €	Ferme
Avril	67 340,35 €	Ferme
Mai	67 340,35 €	Ferme
Juin	67 340,35 €	Ferme
Juillet	67 340,35 €	Ferme
Août	67 340,35 €	Ferme
Septembre	67 340,35 €	Ferme
Octobre	67 340,35 €	Ferme
Novembre	67 340,35 €	Ferme
Décembre	74 155,65 €	Ferme
	<b>814 899,50 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	66 144,12 €	Ferme
Février	66 144,08 €	Ferme
Mars	66 144,08 €	Ferme
Avril	66 144,08 €	Option
Mai	66 144,08 €	Option
Juin	66 144,08 €	Option
Juillet	66 144,08 €	Option
Août	66 144,08 €	Option
Septembre	66 144,08 €	Option
Octobre	66 144,08 €	Option
Novembre	66 144,08 €	Option
Décembre	66 144,08 €	Option
	<b>793 729,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/197 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil  
d'une capacité de 40 places  
géré par l'association Entraide Le Relais  
(N° FINESS établissement : 670784644)  
(N° SIRET : 31999532000037)  
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Entraide Le Relais ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 009,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 037,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 830,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>590 876,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	515 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	9 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 404,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 472,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>590 876,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 534 000,00 € dont 19 000,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 19 000 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de l'accompagnement des familles monoparentales et d'action à destination des enfants (soutien scolaire, animation...) : 10 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 3 000,00 €
- Remplacement du véhicule pour le transport de personnes : 6 000,00 €

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 40 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 534 000,00 € (cinq-cent-trente-quatre-mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	42 199,00 €	Ferme
Février	42 199,00 €	Ferme
Mars	42 199,00 €	Ferme
Avril	42 199,00 €	Ferme
Mai	42 199,00 €	Ferme
Juin	42 199,00 €	Ferme
Juillet	42 199,00 €	Ferme
Août	42 199,00 €	Ferme
Septembre	42 199,00 €	Ferme
Octobre	42 199,00 €	Ferme
Novembre	42 199,00 €	Ferme
Décembre	69 811,00 €	Ferme
	<b>534 000,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	42 916,63 €	Ferme
Février	42 916,67 €	Ferme
Mars	42 916,67 €	Ferme
Avril	42 916,67 €	Option
Mai	42 916,67 €	Option
Juin	42 916,67 €	Option
Juillet	42 916,67 €	Option
Août	42 916,67 €	Option
Septembre	42 916,67 €	Option
Octobre	42 916,67 €	Option
Novembre	42 916,67 €	Option
Décembre	42 916,67 €	Option
	<b>515 000,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/215 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places  
géré par l'association FRANCE HORIZON (N° SIRET 77566670400975)  
N° FINESS : 540018744 - N° SIRET : 77566670400868  
5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 15 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association FRANCE HORIZON ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Nancy de l'association FRANCE HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 046,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 012,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 199,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>653 257,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	636 652,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	4 873,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	4 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 732,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>653 257,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de NANCY de l'association FRANCE HORIZON est fixée à 645 525,00 € (six-cent-quarante-cinq-mille-cinq-cent-vingt-cinq euros), dont 4 873,00 € (quatre-mille-huit-cent-soixante-treize euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 4 000,00 € (quatre-mille euros) de crédits non reconductibles divers.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur 4 000,00 € (quatre mille euros) sont accordés pour la réalisation de l'évaluation externe du CHRS de Nancy.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 65 places d'hébergement insertion pour 645 525,00 € (six-cent-quarante-cinq-mille-cinq-cent-vingt-cinq euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS de Nancy – FRANCE HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	51 570,00 €	Ferme
Février	51 570,00 €	Ferme
Mars	51 570,00 €	Ferme
Avril	51 570,00 €	Ferme
Mai	51 570,00 €	Ferme
Juin	51 570,00 €	Ferme
Juillet	51 570,00 €	Ferme
Août	51 570,00 €	Ferme
Septembre	51 570,00 €	Ferme
Octobre	51 570,00 €	Ferme
Novembre	51 570,00 €	Ferme
Décembre	78 255,00 €	Ferme
	<b>645 525,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS de Nancy – FRANCE HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	53 054,33 €	Ferme
Février	53 054,33 €	Ferme
Mars	53 054,33 €	Ferme
Avril	53 054,33 €	Option
Mai	53 054,33 €	Option
Juin	53 054,33 €	Option
Juillet	53 054,33 €	Option
Août	53 054,33 €	Option
Septembre	53 054,33 €	Option
Octobre	53 054,33 €	Option
Novembre	53 054,33 €	Option
Décembre	53 054,37 €	Option
	<b>636 652,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/199 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une  
capacité de 65 places  
géré par l'association France Horizon  
(N° FINESS établissement : 670795681)  
N° SIRET : 77566670400884  
Adresse : 1, rue Jacob Mayer – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 996,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 344,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 716,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>649 056,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	550 179,30 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	2 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	5 820,70 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>649 056,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS France Horizon Strasbourg est fixée à 562 179,30 € dont 12 000,00 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 12 000 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de l'accompagnement pour familles monoparentales : 10 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 000,00 €

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 65 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 562 179,30 € (cinq-cent-soixante-deux-mille-cent-soixante-dix-neuf euros et trente centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	45 524,75 €	Ferme
Février	45 524,75 €	Ferme
Mars	45 524,75 €	Ferme
Avril	45 524,75 €	Ferme
Mai	45 524,75 €	Ferme
Juin	45 524,75 €	Ferme
Juillet	45 524,75 €	Ferme
Août	45 524,75 €	Ferme
Septembre	45 524,75 €	Ferme
Octobre	45 524,75 €	Ferme
Novembre	45 524,75 €	Ferme
Décembre	61 407,05 €	Ferme
	<b>562 179,30 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	46 333,37 €	Ferme
Février	46 333,33 €	Ferme
Mars	46 333,33 €	Ferme
Avril	46 333,33 €	Option
Mai	46 333,33 €	Option
Juin	46 333,33 €	Option
Juillet	46 333,33 €	Option
Août	46 333,33 €	Option
Septembre	46 333,33 €	Option
Octobre	46 333,33 €	Option
Novembre	46 333,33 €	Option
Décembre	46 333,33 €	Option
	<b>556 000,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**18 NOV. 2021**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/200 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant  
d'une capacité de 75 places géré par l'association Home Protestant

Site Femmes de Paroles, d'une capacité de 30 places  
(N° FINESS établissement : 670018985)  
(N° SIRET : 48843764100027)  
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG

Site Home, d'une capacité de 45 places  
(N° FINESS établissement : 670781103)  
(N° SIRET : 48843764100019)  
Adresse : 7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Home Protestant ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	917 150,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 300,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 275 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 080 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	14 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	173 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 275 200,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Home Protestant est fixée à 1 102 000,00 € dont 22 000,00 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 22 000,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de l'accompagnement de femmes victimes de violences : 10 000,00 €
- Crédits pauvreté au titre de difficulté de fonctionnement susceptibles de fragiliser l'offre de prise en charge sur le territoire : 4 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 4 000,00 €
- Achats de biens mobiliers pour les lieux d'hébergement : 4 000,00 €

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 75 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 102 000,00 € (un-million-cent-deux-mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

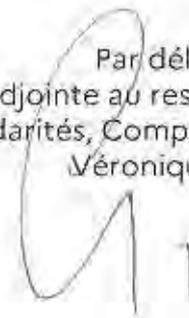
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	89 164,42 €	Ferme
Février	89 164,42 €	Ferme
Mars	89 164,42 €	Ferme
Avril	89 164,42 €	Ferme
Mai	89 164,42 €	Ferme
Juin	89 164,42 €	Ferme
Juillet	89 164,42 €	Ferme
Août	89 164,42 €	Ferme
Septembre	89 164,42 €	Ferme
Octobre	89 164,42 €	Ferme
Novembre	89 164,42 €	Ferme
Décembre	121 191,38 €	Ferme
	<b>1 102 000,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	90 000,00 €	Ferme
Février	90 000,00 €	Ferme
Mars	90 000,00 €	Ferme
Avril	90 000,00 €	Option
Mai	90 000,00 €	Option
Juin	90 000,00 €	Option
Juillet	90 000,00 €	Option
Août	90 000,00 €	Option
Septembre	90 000,00 €	Option
Octobre	90 000,00 €	Option
Novembre	90 000,00 €	Option
Décembre	90 000,00 €	Option
	<b>1 080 000,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/201 en date du **18 NOV 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter  
d'une capacité de 167 places  
géré par l'association Horizon Amitié  
(N° FINESS établissement : 670019108)  
N°SIRET : 30461498500139  
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 414,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	756 052,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 862 666,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 543 866,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 800,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	50 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 862 666,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Prechter est fixée à 1 562 666,00 € dont 18 800,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 18 800,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre de l'accompagnement des familles monoparentales : 10 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 3 800,00 €

- Réfaction des chambres : 5 000,00 €

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- activité 017701051210 CHRS - 137 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 391 666,00 € (un-million-trois-cent-quatre-vingt-onze-mille-six-cent-soixante-six euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 30 places d'hébergement d'urgence pour 171 000€ (cent-soixante-et-onze mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	131 341,92 €	Ferme
Février	131 341,92 €	Ferme
Mars	131 341,92 €	Ferme
Avril	131 341,92 €	Ferme
Mai	131 341,92 €	Ferme
Juin	131 341,92 €	Ferme
Juillet	131 341,92 €	Ferme
Août	131 341,92 €	Ferme
Septembre	131 341,92 €	Ferme
Octobre	131 341,92 €	Ferme
Novembre	131 341,92 €	Ferme
Décembre	117 904,88 €	Ferme
	<b>1 562 666,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	132 822,13 €	Ferme
Février	132 822,17 €	Ferme
Mars	132 822,17 €	Ferme
Avril	132 822,17 €	Option
Mai	132 822,17 €	Option
Juin	132 822,17 €	Option
Juillet	132 822,17 €	Option
Août	132 822,17 €	Option
Septembre	132 822,17 €	Option
Octobre	132 822,17 €	Option
Novembre	132 822,17 €	Option
Décembre	132 822,17 €	Option
	<b>1 593 866,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/202 en date du **18 NOV 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité  
de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité  
(N° FINESS établissement : 670784586)  
N° SIRET : 39792004200058  
Adresse : 5, rue Sellénick – 67000 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Solidarité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 853,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 697,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 527,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>710 077,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	537 577,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	15 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	7 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>710 077,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 560 077,00 € dont 22 500,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 22 500,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre du renforcement du pôle psychologique pour l'accompagnement pour femmes victimes de violences: 15 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 500,00 €

- Gestion de la cohésion d'équipe suite à la crise sanitaire : 3 500,00 €
- Formation juridique concernant les violences conjugales et les femmes issues de l'immigration : 1 500,00 €.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - 39 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 560 077,00 € (cinq-cent-soixante-mille-soixante-dix-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Flora Tristan

Mois	Montant	Type
Janvier	44 381,42 €	Ferme
Février	44 381,42 €	Ferme
Mars	44 381,42 €	Ferme
Avril	44 381,42 €	Ferme
Mai	44 381,42 €	Ferme
Juin	44 381,42 €	Ferme
Juillet	44 381,42 €	Ferme
Août	44 381,42 €	Ferme
Septembre	44 381,42 €	Ferme
Octobre	44 381,42 €	Ferme
Novembre	44 381,42 €	Ferme
Décembre	71 881,38 €	Ferme
	<b>560 077,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Flora Tristan

Mois	Montant	Type
Janvier	44 798,12 €	Ferme
Février	44 798,08 € -	Ferme
Mars	44 798,08 €	Ferme
Avril	44 798,08 €	Option
Mai	44 798,08 €	Option
Juin	44 798,08 €	Option
Juillet	44 798,08 €	Option
Août	44 798,08 €	Option
Septembre	44 798,08 €	Option
Octobre	44 798,08 €	Option
Novembre	44 798,08 €	Option
Décembre	44 798,08 €	Option
	<b>537 577,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/203 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abris d'une capacité de 47 places  
géré par l'association Le Toit Haguenovien  
(N° FINESS établissement : 670014232)  
N° SIRET : 39501964900015  
Adresse : 3, rue Saint Nicolas – 67500 HAGUENAU

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Toit Haguenovien ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Abris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 951,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 254,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 188,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>781 393,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	667 727,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	5 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 166,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>781 393,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Abris est fixée à 683 227,00 € dont 15 500,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 15 500,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits pauvreté au titre d'actions sociales pour les personnes accueillies et les personnels d'accueil : 10 000,00 €
- Formation premiers secours en santé mentale : 2 500,00 €
- Achats bien mobiliers pour les lieux d'hébergement : 3 000,00 €

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 47 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 683 227,00 € (six-cent-quatre-vingt-trois-mille-deux-cent-vingt-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS Abris

Mois	Montant	Type
Janvier	54 955,08 €	Ferme
Février	54 955,08 €	Ferme
Mars	54 955,08 €	Ferme
Avril	54 955,08 €	Ferme
Mai	54 955,08 €	Ferme
Juin	54 955,08 €	Ferme
Juillet	54 955,08 €	Ferme
Août	54 955,08 €	Ferme
Septembre	54 955,08 €	Ferme
Octobre	54 955,08 €	Ferme
Novembre	54 955,08 €	Ferme
Décembre	78 721,12 €	Ferme
	<b>683 227,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Abris

Mois	Montant	Type
Janvier	55 643,92 €	Ferme
Février	55 643,92 €	Ferme
Mars	55 643,92 €	Ferme
Avril	55 643,92 €	Option
Mai	55 643,92 €	Option
Juin	55 643,92 €	Option
Juillet	55 643,92 €	Option
Août	55 643,92 €	Option
Septembre	55 643,92 €	Option
Octobre	55 643,92 €	Option
Novembre	55 643,92 €	Option
Décembre	55 643,88 €	Option
	<b>667 727,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/341 en date du 22 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les cytises  
d'une capacité de totale de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement  
d'urgence)  
géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion  
(N° FINESS établissement : 100003599)  
**N° SIRET : 303 323 893 000 71**  
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 - TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  
- Vu** le courrier du 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 21 octobre 2021 la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Cytises ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 562,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 858,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 698,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 140 118,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 109 850,65 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	11 307,35 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 140 118,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à 1 121 158,00 € dont 11 307,35 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 11 307,35 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

\* Activité 017701051210 CHRS - 78 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 954 795,00 € (neuf cent cinquante quatre mille sept cent quatre vingt quinze euros) ;

\* Activité 017701051212 CHRS - 26 places d'hébergement d'urgence pour 166 363,00 € (cent soixante six mille trois cent soixante trois euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Les Cytises

Mois	Montant	Type
Janvier	91 279,89 €	Ferme
Février	91 279,89 €	Ferme
Mars	91 279,89 €	Ferme
Avril	91 279,89 €	Ferme
Mai	91 279,89 €	Ferme
Juin	91 279,89 €	Ferme
Juillet	91 279,89 €	Ferme
Août	91 279,89 €	Ferme
Septembre	91 279,89 €	Ferme
Octobre	91 279,89 €	Ferme
Novembre	104 179,55 €	Ferme
Décembre	104 179,55 €	Ferme
	<b>1 121 158,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Les Cytises

Mois	Montant	Type
Janvier	92 487,55 €	Ferme
Février	92 487,55 €	Ferme
Mars	92 487,55 €	Ferme
Avril	92 487,55 €	Option
Mai	92 487,55 €	Option
Juin	92 487,55 €	Option
Juillet	92 487,55 €	Option
Août	92 487,55 €	Option
Septembre	92 487,55 €	Option
Octobre	92 487,55 €	Option
Novembre	92 487,55 €	Option
Décembre	92 487,60 €	Option
	<b>1 109 850,65 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/343 en date du 23 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié  
d'une capacité totale de 32 places  
(25 places CHR et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
(N° FINESS établissement : 100002344)  
**N° SIRET : 775 694 615 00086**  
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 - TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIRE AMITIE FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CLAIRE AMITIE FRANCE

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAIRE AMITIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 309,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 765,78 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 054,29 €
	Résultat incorporé (déficit)	38,56 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>493 168,39 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	446 805,52 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	20 164,49 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 889,46 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>493 168,39 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAIRE AMITIE est fixée à 466 970,01 € dont 20 164,49 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 164,49 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 25 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 405 630,70 € (quatre cent cinq mille six cent trente euros et soixante dix centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 7 places d'hébergement d'urgence pour 61 339,31 € (soixante et un mille trois cent trente neuf euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS CLAIRE AMITIE

Mois	Montant	Type
Janvier	37 078,21 €	Ferme
Février	37 078,21 €	Ferme
Mars	37 078,21 €	Ferme
Avril	37 078,21 €	Ferme
Mai	37 078,21 €	Ferme
Juin	37 078,21 €	Ferme
Juillet	37 078,21 €	Ferme
Août	37 078,21 €	Ferme
Septembre	37 078,21 €	Ferme
Octobre	37 078,21 €	Ferme
Novembre	48 093,95 €	Ferme
Décembre	48 093,96 €	Ferme
	<b>466 970,01 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS CLAIRE AMITIE

Mois	Montant	Type
Janvier	37 230,58 €	Ferme
Février	37 230,58 €	Ferme
Mars	37 230,58 €	Ferme
Avril	37 230,58 €	Option
Mai	37 230,58 €	Option
Juin	37 230,58 €	Option
Juillet	37 230,58 €	Option
Août	37 230,58 €	Option
Septembre	37 230,58 €	Option
Octobre	37 230,58 €	Option
Novembre	37 230,58 €	Option
Décembre	37 230,58 €	Option
	<b>446 766,96 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/344 en date du 23 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif  
d'une capacité totale de 83 places  
(64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 100002252)  
**N° SIRET : 775 672 272 34131**  
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 – TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 259,83 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 086,07 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	431 402,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 322 748,31 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 186 165,80 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	17 170,14 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 572,75 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 839,62 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 322 748,31 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à 1 203 335,94 € dont 17 170,14 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 17 170,14 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

\* Activité 017701051210 CHRS - 64 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 992 305,94 € (neuf cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinq euros et quatre vingt quatorze centimes) ;

\* Activité 017701051212 CHRS - 19 places d'hébergement d'urgence pour 164 080,00 € (cent soixante quatre mille quatre vingt euros) ;

\* Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 46 950,00 € (quarante six mille neuf cent cinquante) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS NOUVEL OBJECTIF

Mois	Montant	Type
Janvier	100 072,65 €	Ferme
Février	100 072,65 €	Ferme
Mars	100 072,65 €	Ferme
Avril	100 072,65 €	Ferme
Mai	100 072,65 €	Ferme
Juin	100 072,65 €	Ferme
Juillet	100 072,65 €	Ferme
Août	100 072,65 €	Ferme
Septembre	100 072,65 €	Ferme
Octobre	100 072,65 €	Ferme
Novembre	101 304,72 €	Ferme
Décembre	101 304,72 €	Ferme
	<b>1 203 335,94 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS NOUVEL OBJECTIF

Mois	Montant	Type
Janvier	98 847,15 €	Ferme
Février	98 847,15 €	Ferme
Mars	98 847,15 €	Ferme
Avril	98 847,15 €	Option
Mai	98 847,15 €	Option
Juin	98 847,15 €	Option
Juillet	98 847,15 €	Option
Août	98 847,15 €	Option
Septembre	98 847,15 €	Option
Octobre	98 847,15 €	Option
Novembre	98 847,15 €	Option
Décembre	98 847,15 €	Option
	<b>1 186 165,80 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/345 en date du 23 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT d'une capacité  
de 16 places

géré par l'association PACT de l'Aube  
(N° FINESS établissement : 100010420)

**N° SIRET : 780 349 981 00032**

Adresse : 21 rue Jean Louis Delaporte – 10 006 – TROYES CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PACT de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel daté du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le PACT de l'Aube

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS hors les murs du PACT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 990,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 093,31 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 838,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>44 921,72 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	44 730,71 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	191,01 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>44 921,72 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS hors les murs du PACT est fixée à 44 730,71 €.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051211 CHRS - 16 places autres activités pour 44 730,71 € (quarante quatre mille sept cent trente euros et soixante et onze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS du PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 702,83 €	Ferme
Février	3 702,83 €	Ferme
Mars	3 702,83 €	Ferme
Avril	3 702,83 €	Ferme
Mai	3 702,83 €	Ferme
Juin	3 702,83 €	Ferme
Juillet	3 702,83 €	Ferme
Août	3 702,83 €	Ferme
Septembre	3 702,83 €	Ferme
Octobre	3 702,83 €	Ferme
Novembre	3 851,20 €	Ferme
Décembre	3 851,21 €	Ferme
	<b>44 730,71 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS du PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 743,48 €	Ferme
Février	3 743,48 €	Ferme
Mars	3 743,48 €	Ferme
Avril	3 743,48 €	Option
Mai	3 743,48 €	Option
Juin	3 743,48 €	Option
Juillet	3 743,48 €	Option
Août	3 743,48 €	Option
Septembre	3 743,48 €	Option
Octobre	3 743,48 €	Option
Novembre	3 743,48 €	Option
Décembre	3 743,44 €	Option
	<b>44 921,72 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 337 en date du 22 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE  
d'une capacité de 95 places  
géré par l'Établissement SEISAAM  
(N° FINESS établissement : 55 000 352 9)  
**N° SIRET : 200 084 382 00056**  
Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Meuse ;

- Vu le courrier du 04 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par messagerie électronique du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS du SEISAAM ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 528,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 113 072,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 880,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 605 480,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 512 573,19 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	27 961,81 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 945,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 605 480,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS est fixée à 1 540 535,00 €, dont 27 961,81 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

## Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 27 961,81 € sont accordés pour :

- La prise en charge des femmes victimes de violences

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»

- activité 017701051210 CHRS - 80 places d'hébergement d'insertion pour 1 214 926,00 € (un million deux-cent-quatorze mille neuf cent vingt-six euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 234 866,00 € (deux cent-trente-quatre mille huit cent soixante six euros) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 90 743,00 € (quatre-vingt-dix mille sept-cent-quarante-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

## Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation, l'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CHRS : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 848,42 €	Ferme
Février	126 848,42 €	Ferme
Mars	126 848,42 €	Ferme
Avril	126 848,42 €	Ferme
Mai	126 848,42 €	Ferme
Juin	126 848,42 €	Ferme
Juillet	126 848,42 €	Ferme
Août	126 848,42 €	Ferme
Septembre	126 848,42 €	Ferme
Octobre	126 848,42 €	Ferme
Novembre	126 848,42 €	Ferme
Décembre	145 202,38 €	Ferme
	<b>1 540 535,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS:

SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 047,76 €	Ferme
Février	126 047,76 €	Ferme
Mars	126 047,76 €	Ferme
Avril	126 047,76 €	Option
Mai	126 047,76 €	Option
Juin	126 047,76 €	Option
Juillet	126 047,76 €	Option
Août	126 047,76 €	Option
Septembre	126 047,76 €	Option
Octobre	126 047,76 €	Option
Novembre	126 047,76 €	Option
Décembre	126 047,83 €	Option
	<b>1 512 573,19 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/338 en date du 22 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places  
géré par l'association L'ANCRE  
(N° FINESS établissement : 080003353)  
N° SIRET : 350 923 447 00022  
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 688,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 454,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 735,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>924 877,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	814 977,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	14 250,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 985,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 665,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>924 877,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ANCRE est fixée à 829 227 € dont 14 250 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – 54 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 661 590,56 € (six cent soixante et un mille, cinq cent quatre-vingt-dix euros, et cinquante-six centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS – 11 places d'hébergement d'urgence pour 134 768,44 € (cent trente-quatre mille, sept cent soixante-huit euros, et quarante-quatre centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 32 868,00 € (trente-deux mille, huit cent soixante-huit euros) au titre de l'Atelier à la Vie Active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	64 645,17 €	Ferme
Février	64 645,17 €	Ferme
Mars	64 645,17 €	Ferme
Avril	64 645,17 €	Ferme
Mai	64 645,17 €	Ferme
Juin	64 645,17 €	Ferme
Juillet	64 645,17 €	Ferme
Août	64 645,17 €	Ferme
Septembre	64 645,17 €	Ferme
Octobre	64 645,17 €	Ferme
Novembre	91 387,65 €	Ferme
Décembre	91 387,65 €	Ferme
	<b>829 227,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	67 914,75 €	Ferme
Février	67 914,75 €	Ferme
Mars	67 914,75 €	Ferme
Avril	67 914,75 €	Option
Mai	67 914,75 €	Option
Juin	67 914,75 €	Option
Juillet	67 914,75 €	Option
Août	67 914,75 €	Option
Septembre	67 914,75 €	Option
Octobre	67 914,75 €	Option
Novembre	67 914,75 €	Option
Décembre	67 914,75 €	Option
	<b>814 977 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/339 en date du 22 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88  
places

géré par l'association L'ESPÉRANCE  
(N° FINESS établissement : 080006422)

N° SIRET : 337 677 819 00019

Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 SEDAN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESPÉRANCE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 016,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	807 039,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 759,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 262 814,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 101 005,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	16 004,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 781,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 024,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 262 814,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESPÉRANCE est fixée à 1 117 009 € dont 16 004,00 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – 64 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 797 824,72 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept, huit cent vingt-quatre euros, et soixante-douze centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS – 24 places d'hébergement d'urgence pour 299 184,28 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf, cent quatre-vingt-quatre euros, et vingt-huit centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 20 000,00 € (vingt mille euros) au titre de l'Atelier à la Vie Active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	90 131,96 €	Ferme
Février	90 131,96 €	Ferme
Mars	90 131,96 €	Ferme
Avril	90 131,96 €	Ferme
Mai	90 131,96 €	Ferme
Juin	90 131,96 €	Ferme
Juillet	90 131,96 €	Ferme
Août	90 131,96 €	Ferme
Septembre	90 131,96 €	Ferme
Octobre	90 131,96 €	Ferme
Novembre	107 844,70 €	Ferme
Décembre	107 844,70 €	Ferme
1	1 117 009,00 €	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	91 750,42 €	Ferme
Février	91 750,42 €	Ferme
Mars	91 750,42 €	Ferme
Avril	91 750,42 €	Option
Mai	91 750,42 €	Option
Juin	91 750,42 €	Option
Juillet	91 750,42 €	Option
Août	91 750,42 €	Option
Septembre	91 750,42 €	Option
Octobre	91 750,42 €	Option
Novembre	91 750,42 €	Option
Décembre	91 750,38 €	Option
	<b>1 101 005,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/340 en date du 22 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places  
géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM  
(N° FINESS établissement : 080001597)  
N° SIRET : 780 349 833 00266  
Adresse : 57 rue Voltaire – 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 07 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 125,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 700,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 332,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>888 157,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	733 138,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	13 850,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 169,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>888 157,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Voltaire est fixée à 746 988,00 € dont 13 850,00 € de crédits non reconductibles au titre de la stratégie pauvreté.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – 47 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 587 484,90 € (cinq cent quatre-vingt-sept mille, quatre cent quatre-vingt-quatre euros, et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS – 9 places d'hébergement d'urgence pour 112 497,10 € (cent douze mille, quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS – autres activités pour 47 006 € (quarante-sept mille, et six euros) au titre de l'Atelier à la Vie Active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	60 820,58 €	Ferme
Février	60 820,58 €	Ferme
Mars	60 820,58 €	Ferme
Avril	60 820,58 €	Ferme
Mai	60 820,58 €	Ferme
Juin	60 820,58 €	Ferme
Juillet	60 820,58 €	Ferme
Août	60 820,58 €	Ferme
Septembre	60 820,58 €	Ferme
Octobre	60 820,58 €	Ferme
Novembre	69 391,10 €	Ferme
Décembre	69 391,10 €	Ferme
1	<b>746 988,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Type
Janvier	61 094,84 €	Ferme
Février	61 094,84 €	Ferme
Mars	61 094,84 €	Ferme
Avril	61 094,84 €	Option
Mai	61 094,84 €	Option
Juin	61 094,84 €	Option
Juillet	61 094,84 €	Option
Août	61 094,84 €	Option
Septembre	61 094,84 €	Option
Octobre	61 094,84 €	Option
Novembre	61 094,84 €	Option
Décembre	61 094,76 €	Option
	<b>733 138,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/367 en date du 24 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel horizon »  
d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement  
d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 19 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la fondation Armée du Salut à Reims;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2021

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

**ARRÊTE**

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	709 621,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 594 814,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 456 292,94 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>3 760 727,94 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 609 932,72 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	38 511,44 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	230 929,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	212 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	235 082,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	433 872,31 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>3 760 727,94 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Horizon est fixée à **2 879 373,63 €** dont 269 440,91 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 433 872,31 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021. Sur cette reprise, 130 000,00 € sont affectés en réduction des charges 2021. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2021.

## Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 269 440,91 € sont accordés pour : le financement des mesures d'exploitation de l'année 2021 comme suit :

- 48 429,47 € au titre du soutien à l'activité notamment pour les actions d'insertion en faveur des usagers,
- 182 500,00 € au titre du dispositif d'accueil des réfugiés âgés de moins de 25 ans,
- 38 511,44 € au titre de la stratégie pauvreté.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 107 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 854 378,74 € (un million huit cent cinquante quatre mille trois cent soixante dix huit euros et soixante quatorze centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 117 places d'hébergement d'urgence pour 1 024 994,89 € (un million vingt quatre mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt neuf centimes) .

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

510

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021**

#### **CHRS Nouvel Horizon**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Février	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Mars	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Avril	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Mai	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Juin	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Juillet	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Août	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Septembre	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Octobre	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Novembre	229 541,48 €	<b>Ferme</b>
Décembre	354 417,35 €	<b>Ferme</b>
	<b>2 879 373,63 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Nouvel Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	228 327,73 €	Ferme
Février	228 327,73 €	Ferme
Mars	228 327,73 €	Ferme
Avril	228 327,73 €	Option
Mai	228 327,73 €	Option
Juin	228 327,73 €	Option
Juillet	228 327,73 €	Option
Août	228 327,73 €	Option
Septembre	228 327,73 €	Option
Octobre	228 327,73 €	Option
Novembre	228 327,73 €	Option
Décembre	228 327,69 €	Option
	<b>2 739 932,72 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/342 en date du 24 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboys  
d'une capacité totale de 101 places (50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence  
et 20 places CHRS hors les murs)  
géré par l'association Aurore  
(N° FINESS établissement : 100003466)  
**N° SIRET : 775 684 970 01457**  
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 – LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore Foyer Auboïs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Aurore Foyer Auboïs ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore Foyer Auboïs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 491,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 772,02 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 102,98 €
	Résultat incorporé (déficit)	1 465,98 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 246 832,89 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 108 685,81 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	16 623,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 629,89 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 893,66 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 246 832,89 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 201, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboïs est fixée à 1 125 309,34 € dont 16 623,53 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 16 623,53 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté,

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

\* Activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 745 436,72 € (sept cent quarante cinq mille quatre cent trente six euros et soixante douze centimes) ;

\* Activité 017701051212 CHRS - 31 places d'hébergement d'urgence pour 313 922,62 € (trois cent treize mille neuf cent vingt deux euros et soixante deux centimes) ;

\*Activité 017701051211 CHRS - 20 places « autres activités » pour 65 950,00 € (soixante cinq mille neuf cent cinquante euros) au titre des places hors les murs.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

**CHRS**  
**Aurore Foyer Auboïs**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	92 268,31 €	Ferme
Février	92 268,31 €	Ferme
Mars	92 268,31 €	Ferme
Avril	92 268,31 €	Ferme
Mai	92 268,31 €	Ferme
Juin	92 268,31 €	Ferme
Juillet	92 268,31 €	Ferme
Août	92 268,31 €	Ferme
Septembre	92 268,31 €	Ferme
Octobre	92 268,31 €	Ferme
Novembre	101 313,12 €	Ferme
Décembre	101 313,12 €	Ferme
	<b>1 125 309,34 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

**CHRS**  
**Aurore Foyer Aubois**

Mois	Montant	Type
Janvier	92 268,32 €	Ferme
Février	92 268,32 €	Ferme
Mars	92 268,32 €	Ferme
Avril	92 268,32 €	Option
Mai	92 268,32 €	Option
Juin	92 268,32 €	Option
Juillet	92 268,32 €	Option
Août	92 268,32 €	Option
Septembre	92 268,32 €	Option
Octobre	92 268,32 €	Option
Novembre	92 268,32 €	Option
Décembre	92 268,31 €	Option
	<b>1 107 219,83 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/ 368 en date du 24 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places  
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims  
N° FINESS : 51 000 3916  
N° SIRET : 265 109 322 00049  
24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 8 avril 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre communal d'action sociale de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le centre communal d'action sociale de Reims.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Primevères sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 751,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 578,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 279,09 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>903 608,09 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	660 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	18 355,92 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950 ,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	159 873,17 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>903 608,09 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 201, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Primevères est fixée à **726 784,92 €** dont 66 784,92 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 159 873,17 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021. Sur cette reprise, 120 000,00 € sont affectés en réduction des charges 2021. Le reste de la reprise est affecté à des mesures d'exploitation 2021.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 66 784,92 € sont accordés au titre de soutien à l'activité notamment pour les actions d'insertion en faveur des usagers(48 429 €) et au titre de la stratégie pauvreté (18 355,92 €).

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 51 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 667 284,92 € (six cent soixante sept mille deux cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt douze centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 8 places d'hébergement d'urgence pour 59 500,00 € (cinquante neuf mille cinq cent euros) .

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Les Primevères

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	65 000,00 €	Ferme
Février	65 000,00 €	Ferme
Mars	65 000,00 €	Ferme
Avril	65 000,00 €	Ferme
Mai	65 000,00 €	Ferme
Juin	65 000,00 €	Ferme
Juillet	65 000,00 €	Ferme
Août	65 000,00 €	Ferme
Septembre	65 000,00 €	Ferme
Octobre	65 000,00 €	Ferme
Novembre	65 000,00 €	Ferme
Décembre	11 784,92 €	Ferme
	<b>726 784,92 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

### **CHRS Les Primevères**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	65 000,00 €	<b>Ferme</b>
Février	65 000,00 €	<b>Ferme</b>
Mars	65 000,00 €	<b>Ferme</b>
Avril	65 000,00 €	Option
Mai	65 000,00 €	Option
Juin	65 000,00 €	Option
Juillet	65 000,00 €	Option
Août	65 000,00 €	Option
Septembre	65 000,00 €	Option
Octobre	65 000,00 €	Option
Novembre	65 000,00 €	Option
Décembre	65 000,00 €	Option
	780 000,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/191 en date du 24 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire »  
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Club de Prévention d'Eprenay »  
N° FINESS établissement : 51 000 8915  
N° SIRET : 314 720 061 00055  
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre  
51200 EPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Marne ;
  
- Vu** le courrier du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Club de Prévention d'Épernay » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier en date du 26 octobre 2021 de la personne ayant qualité pour représenter l'association « Club de Prévention d'Epernay » ;

Vu la notification budgétaire rectificative et la réponse apportée à la demande de l'association par courrier en date du 9 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations) du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 280,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 829,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 284,84 €
	Résultat incorporé (déficit)	3 902,14 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>968 296,80 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	848 027,60 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	12 597,20 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 443,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>968 296,80 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 201, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Maison d'Accueil Temporaire » est fixée à 909 053,80 € dont 61 026,20 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 61 026,20 € € sont accordés dans le cadre du plan pauvreté (12 597,20 €) et du soutien de l'activité, notamment les actions favorisant l'insertion des usagers (48 429,00 €).

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 35 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 561 191,37 € (cinq cent soixante et un mille cent quatre vingt onze euro et trente sept centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 37 places d'hébergement d'urgence pour 347 862,43 € (trois cent quarante sept mille huit cent soixante deux euros et quarante trois centimes centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie

  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS « Maison d'accueil temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	67 040,39 €	Ferme
Février	67 040,39 €	Ferme
Mars	67 040,39 €	Ferme
Avril	67 040,39 €	Ferme
Mai	67 040,39 €	Ferme
Juin	67 040,39 €	Ferme
Juillet	67 040,39 €	Ferme
Août	67 040,39 €	Ferme
Septembre	67 040,39 €	Ferme
Octobre	67 040,39 €	Ferme
Novembre	67 040,39 €	Ferme
Décembre	171 609,51 €	Ferme
	<b>909 053,80 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS « Maison d'accueil temporaire »

Mois	Montant	Type
Janvier	70 343,79 €	Ferme
Février	70 343,79 €	Ferme
Mars	70 343,79 €	Ferme
Avril	70 343,79 €	Option
Mai	70 343,79 €	Option
Juin	70 343,79 €	Option
Juillet	70 343,79 €	Option
Août	70 343,79 €	Option
Septembre	70 343,79 €	Option
Octobre	70 343,79 €	Option
Novembre	70 343,79 €	Option
Décembre	70 343,77 €	Option
	<b>844 125,46 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/369 en date du 24 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »  
d'une capacité de 34 places  
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
N° FINESS : 51 0003 924  
N° SIRET : 301 311 858 00049  
Le poldrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 29 mars 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Mars a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Mars
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Foyer des Jacobins sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 029,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	231 049,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 914,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>487 992,32 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	393 630,84 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	6 838,48 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 760,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 334,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>487 992,32 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Foyer des jacobins est fixée à 448 898,32 € dont 55 267,48 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 32 334,00 € est affectée en réduction des charges 2021.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 55 267,48 € sont accordés au titre de soutien à l'activité notamment pour les actions d'insertion en faveur des usagers (48 429 €) et de la stratégie pauvreté (6 838,48 €)

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 19 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 332 236,32 € (trois cent trente deux mille deux cent trente six euros et trente deux centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 116 662,00 € (cent seize mille six cent soixante deux euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Foyer des jacobins

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	36 706,15 €	Ferme
Février	36 706,15 €	Ferme
Mars	36 706,15 €	Ferme
Avril	36 706,15 €	Ferme
Mai	36 706,15 €	Ferme
Juin	36 706,15 €	Ferme
Juillet	36 706,15 €	Ferme
Août	36 706,15 €	Ferme
Septembre	36 706,15 €	Ferme
Octobre	36 706,15 €	Ferme
Novembre	36 706,15 €	Ferme
Décembre	45 130,67 €	Ferme
	448 898,32 €	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022**

### CHRS Foyer des jacobins

Mois	Montant	Type
Janvier	35 497,07 €	Ferme
Février	35 497,07 €	Ferme
Mars	35 497,07 €	Ferme
Avril	35 497,07 €	Option
Mai	35 497,07 €	Option
Juin	35 497,07 €	Option
Juillet	35 497,07 €	Option
Août	35 497,07 €	Option
Septembre	35 497,07 €	Option
Octobre	35 497,07 €	Option
Novembre	35 497,07 €	Option
Décembre	35 497,07 €	Option
	<b>425 964,84 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/371 en date du 24 novembre 2021  
Modifiant l'arrêté n° DREETS/ CS n° 2021/214 du 18 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places  
géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)  
N° FINESS : 540004249 - N° SIRET : 78333998900023  
9 rue Paul Déroulède  
54520 LAXOU

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIR LOGIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté DREETS/CS n°214 du 18 novembre 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 24 places géré par l'association Le Clair Logis ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DREETS/CS n°2021/214 en date du 18 novembre 2021 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 24 places géré par l'association Le Clair Logis.

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 554,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 469,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 279,00 €
	Groupe III Dépenses non reconductibles	4 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	13 965,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>476 267,00 €</b>
<b>Récettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	448 556,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	9 746,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	17 965,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>476 267,00 €</b>

### Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS est fixée à 476 267,00 € (quatre cent soixante-seize mille deux cent soixante-sept

euros), dont 9 746,00 € (neuf mille sept cent quarante-six euros) de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 17 965,00 € (dix-sept mille neuf cent soixante-cinq euros) de crédits non reconductibles.

#### **Article 4**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 27 711,00 € (dix-sept mille neuf cent soixante-cinq euros) sont accordés pour :

- prise en charge partielle du déficit de l'exercice budgétaire 2013 pour un montant de 13 965,00 € (treize mille neuf cent soixante-cinq euros) ;
- réalisation de l'évaluation externe du CHRS pour un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros),
- 9 746 € au titre de la stratégie pauvreté.

#### **Article 5**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 24 places d'hébergement insertion pour 476 267,00 € (quatre cent soixante-seize mille deux cent soixante-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 9**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 10**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montant	Type
Janvier	35 372,08 €	Ferme
Février	35 372,08 €	Ferme
Mars	35 372,08 €	Ferme
Avril	35 372,08 €	Ferme
Mai	35 372,08 €	Ferme
Juin	35 372,08 €	Ferme
Juillet	35 372,08 €	Ferme
Août	35 372,08 €	Ferme
Septembre	35 372,08 €	Ferme
Octobre	35 372,08 €	Ferme
Novembre	35 372,08 €	Ferme
Décembre	87 174,12 €	Ferme
	<b>476 267,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montant	Type
Janvier	36 215,92 €	Ferme
Février	36 215,92 €	Ferme
Mars	36 215,92 €	Ferme
Avril	36 215,92 €	Option
Mai	36 215,92 €	Option
Juin	36 215,92 €	Option
Juillet	36 215,92 €	Option
Août	36 215,92 €	Option
Septembre	36 215,92 €	Option
Octobre	36 215,92 €	Option
Novembre	36 215,92 €	Option
Décembre	36 215,88 €	Option
	<b>434 591,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/ 370 en date du 25 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52  
d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52  
(N° FINESS établissement : 52 078 4240)  
N° SIRET : 334 301 710 000 29  
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 3 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter Relais 52 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 191,08 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 426,92 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 528,69 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 115 146,69 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	978 336,09 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <i>Stratégie Pauvreté</i>	23 078,60 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 270,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 462,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 115 146,69 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS Relais 52 est fixée à 1 001 414,69 €, dont 23 078,60 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 23 078,60 € sont accordés dans le cadre de la stratégie pauvreté.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 57 places d'hébergement insertion pour 799 168,59 € (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-huit euros et cinquante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 30 places d'hébergement d'urgence pour 202 246,10 € (deux cent deux mille deux cent quarante-six euros et dix centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Février	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Mars	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Avril	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Mai	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Juin	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Juillet	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Août	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Septembre	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Octobre	65 221,37 €	16 788,83 €	82 010,20 €	Ferme
Novembre	65 833,42 €	16 788,88 €	82 622,30 €	Ferme
Décembre	81 121,47 €	17 568,92 €	98 690,39 €	Ferme
	<b>799 168,59 €</b>	<b>202 246,10 €</b>	<b>1 001 414,69 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS Relais 52

Mois	Montant HI	Montant HU	Montant total	Type
Janvier	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Ferme
Février	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Ferme
Mars	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Ferme
Avril	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Mai	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Juin	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Juillet	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Août	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Septembre	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Octobre	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Novembre	65 017,79 €	16 510,21 €	81 528,00 €	Option
Décembre	65 017,84 €	16 510,25 €	81 528,09 €	Option
	<b>780 213,53 €</b>	<b>198 122,56 €</b>	<b>978 336,09 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/161 en date du 25/11/2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD  
d'une capacité de 56 places  
géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88)  
(N° FINESS établissement : 88 078 438 4)  
N° SIRET : 783 439 169 00062  
Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 GÉRARDMER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Vosges ;
- Vu** le mail du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par mail du 12 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le Beillard ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS le Beillard sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 965,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 338,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 062,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 015 365,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	855 203,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 222,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	135 705,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 235,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 015 365,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS le Beillard est fixée à 863 425,00 € dont 8 222,00 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 222,00 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 56 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 863 425,00 € (huit-cent-soixante-trois-mille-quatre-cent-vingt-cinq euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

### CHRS le Beillard

Mois	Montant	Type
Janvier	70 925,58 €	Ferme
Février	70 925,58 €	Ferme
Mars	70 925,58 €	Ferme
Avril	70 925,58 €	Ferme
Mai	70 925,58 €	Ferme
Juin	70 925,58 €	Ferme
Juillet	70 925,58 €	Ferme
Août	70 925,58 €	Ferme
Septembre	70 925,58 €	Ferme
Octobre	70 925,58 €	Ferme
Novembre	70 925,58 €	Ferme
Décembre	83 243,62 €	Ferme
	<b>863 425,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS le Beillard

Mois	Montant	Type
Janvier	70 925,58 €	Ferme
Février	70 925,58 €	Ferme
Mars	70 925,58 €	Ferme
Avril	70 925,58 €	Option
Mai	70 925,58 €	Option
Juin	70 925,58 €	Option
Juillet	70 925,58 €	Option
Août	70 925,58 €	Option
Septembre	70 925,58 €	Option
Octobre	70 925,58 €	Option
Novembre	70 925,58 €	Option
Décembre	75 021,62 €	Option
	<b>855 203,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2021/162 en date du 25 novembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU  
d'une capacité de 43 places puis de 74 places à partir du 8 juin 2021  
géré par l'association Le Renouveau  
(N° FINESS établissement : 88 07 80 002)  
N° SIRET : 331 252 502 00025  
Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 77/2021/DDETSPP/PEIS du 25 mai 2021, portant augmentation, par transfert d'autorisation, de la capacité du CHRS géré par l'association Le Renouveau ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 8 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 (ce délai tardif est dû à la reprise des activités du CASFC et est accepté par les services de l'Etat) ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Renouveau.

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS le Renouveau sont autorisées comme suit :

Budget 2021 tenant compte de la reprise des activités du CASFC en juin 2021 (pour l'annexe 1) :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 581,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	857 405,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 327,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 106 313,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	863 987,70 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	12 975,70 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	186 849,60 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 106 313,00 €</b>

Budget 2021 en année pleine (pour l'annexe 2) :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 746,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 037 776,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 123,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €

	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 329 645,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 046 810,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	17 473,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	222 862,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 329 645,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS le Renouveau est fixée à 876 963,40 € dont 12 975,70 € de crédits non reconductibles.

## Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 12 975,70 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :  
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 74 places d'hébergement stabilisation et insertion pour huit cent soixante-seize mille neuf cent soixante-trois euros et quarante centimes (876 963,40€)

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS le Renouveau

Mois	Montant	Type
Janvier	49 505,32 €	Ferme
Février	49 505,32 €	Ferme
Mars	49 505,32 €	Ferme
Avril	49 505,32 €	Ferme
Mai	49 505,32 €	Ferme
Juin	86 969,24 €	Ferme
Juillet	86 969,24 €	Ferme
Août	86 969,24 €	Ferme
Septembre	86 969,24 €	Ferme
Octobre	86 969,24 €	Ferme
Novembre	86 969,24 €	Ferme
Décembre	107 621,36 €	Ferme
	<b>876 963,40 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS le Renouveau

Mois	Montant	Type
Janvier	87 234,16 €	Ferme
Février	87 234,16 €	Ferme
Mars	87 234,16 €	Ferme
Avril	87 234,16 €	Option
Mai	87 234,16 €	Option
Juin	87 234,16 €	Option
Juillet	87 234,16 €	Option
Août	87 234,16 €	Option
Septembre	87 234,16 €	Option
Octobre	87 234,16 €	Option
Novembre	87 234,16 €	Option
Décembre	87 234,24 €	Option
	<b>1 046 810,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 220 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'Association APAMAD

Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

N° FINISS : 68 001 819 9

N° SIRET : 509 168 480 000 10

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu le courriel du 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 068 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 654 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 932 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 036 654 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	669 131 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	306 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 523 €
	Résultat incorporé (excédent 2019)	60 000 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 036 654 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APAMAD est fixée à 669 131 €.

Le résultat de l'exercice 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 60 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **667 124 €**,
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 007 €**.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 60 578 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour 667 124 € (six cent soixante-sept mille cent vingt-quatre euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service concerné
- à la Collectivité européenne d'Alsace

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	61 743 €	Ferme
Février	61 743 €	Ferme
Mars	61 743 €	Ferme
Avril	61 743 €	Ferme
Mai	61 743 €	Ferme
Juin	61 743 €	Ferme
Juillet	61 743 €	Ferme
Août	61 743 €	Ferme
Septembre	61 743 €	Ferme
Octobre	61 743 €	Ferme
Novembre	24 847 €	Ferme
Décembre	24 847 €	Ferme
	<b>667 124 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	60 578 €	Ferme
Février	60 578 €	Ferme
Mars	60 578 €	Ferme
Avril	60 578 €	Option
Mai	60 578 €	Option
Juin	60 578 €	Option
Juillet	60 578 €	Option
Août	60 578 €	Option
Septembre	60 578 €	Option
Octobre	60 578 €	Option
Novembre	60 578 €	Option
Décembre	60 586 €	Option
	<b>726 944 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 221 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association APROMA  
Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE  
N° FINESS : 68 001 8918  
N° SIRET : 504 909 334 000 30

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 680 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 732 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 190 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>617 602 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	463 402 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	9 000 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 200 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>617 602 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association APROMA est fixée à 472 402 € dont 9 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **470 985 €**,
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 417 €**.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 38 501 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 470 985 € (quatre cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000385430
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- à la collectivité européenne d'Alsace.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

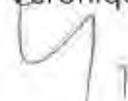
Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	35 265 €	Ferme
Février	35 265 €	Ferme
Mars	35 265 €	Ferme
Avril	35 265 €	Ferme
Mai	35 265 €	Ferme
Juin	35 265 €	Ferme
Juillet	35 265 €	Ferme
Août	35 265 €	Ferme
Septembre	35 265 €	Ferme
Octobre	35 265 €	Ferme
Novembre	59 168 €	Ferme
Décembre	59 167 €	Ferme
	<b>470 985 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	38 501 €	Ferme
Février	38 501 €	Ferme
Mars	38 501 €	Ferme
Avril	38 501 €	Option
Mai	38 501 €	Option
Juin	38 501 €	Option
Juillet	38 501 €	Option
Août	38 501 €	Option
Septembre	38 501 €	Option
Octobre	38 501 €	Option
Novembre	38 501 €	Option
Décembre	38 501 €	Option
	<b>462 012 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°222 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association ATA

Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX  
N° FINESS : 68 001 910 6  
N° SIRET : 309 344 661 001 08

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire modifiée transmise par courrier en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 106 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 136 120 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 983 €
	Résultat incorporé (déficit 2019)	37 300 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 456 509 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 153 465 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	20 000 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 044 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 456 509 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATA est fixée à 1 173 465 € dont 20 000 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'exercice 2019 étant déficitaire après reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation, une reprise du déficit d'un montant de 37 300 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 169 945 €**,
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 520 €**.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 92 734 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 169 945€ (un million cent soixante-neuf mille neuf quarante-cinq euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée

- à l'établissement ou au service concerné
- à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	92 522 €	Ferme
Février	92 522 €	Ferme
Mars	92 522 €	Ferme
Avril	92 522 €	Ferme
Mai	92 522 €	Ferme
Juin	92 522 €	Ferme
Juillet	92 522 €	Ferme
Août	92 522 €	Ferme
Septembre	92 522 €	Ferme
Octobre	92 522 €	Ferme
Novembre	122 362 €	Ferme
Décembre	122 363 €	Ferme
	<b>1 169 945 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	92 734 €	Ferme
Février	92 734 €	Ferme
Mars	92 734 €	Ferme
Avril	92 734 €	Option
Mai	92 734 €	Option
Juin	92 734 €	Option
Juillet	92 734 €	Option
Août	92 734 €	Option
Septembre	92 734 €	Option
Octobre	92 734 €	Option
Novembre	92 734 €	Option
Décembre	92 743 €	Option
	<b>1 112 817 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 23 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association UDAF

Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX

N° FINESS : 68 001 886 8

N° SIRET : 778 904 839 000 58

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 16 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 18 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 998 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 647 645 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 102 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>3 164 745 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 689 745 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	38 000 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	370 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>3 164 745 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF est fixée à 2 727 745 €, dont 38 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 719 562 €**,
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 183 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 223 473 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 719 562 € (deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent soixante-deux euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000192747
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné,
- à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	226 587 €	Ferme
Février	226 587 €	Ferme
Mars	226 587 €	Ferme
Avril	226 587 €	Ferme
Mai	226 587 €	Ferme
Juin	226 587 €	Ferme
Juillet	226 587 €	Ferme
Août	226 587 €	Ferme
Septembre	226 587 €	Ferme
Octobre	226 587 €	Ferme
Novembre	226 846 €	Ferme
Décembre	226 846 €	Ferme
	<b>2 719 562 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	223 473 €	Ferme
Février	223 473 €	Ferme
Mars	223 473 €	Ferme
Avril	223 473 €	Option
Mai	223 473 €	Option
Juin	223 473 €	Option
Juillet	223 473 €	Option
Août	223 473 €	Option
Septembre	223 473 €	Option
Octobre	223 473 €	Option
Novembre	223 473 €	Option
Décembre	223 473 €	Option
	<b>2 681 676 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 224 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'association UMPT

Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY  
N° FINESS : 68 001 909 8  
N° SIRET : 489 507 442 000 23

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 4 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 329 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 545 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 422 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>347 296 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	270 229 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 067 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent 2019)	10 000 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>347 296 €</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UMPT est fixée à 270 229 €.

Le résultat de l'exercice 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 10 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **269 418 €**,
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de **811 €**.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 23 282 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 269 418 € (deux cent soixante-neuf mille quatre cent dix-huit euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS68
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- à la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotaton globale de financement 2021

Service : MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	18 670 €	Ferme
Février	18 670 €	Ferme
Mars	18 670 €	Ferme
Avril	18 670 €	Ferme
Mai	18 670 €	Ferme
Juin	18 670 €	Ferme
Juillet	18 670 €	Ferme
Août	18 670 €	Ferme
Septembre	18 670 €	Ferme
Octobre	18 670 €	Ferme
Novembre	41 359 €	Ferme
Décembre	41 359 €	Ferme
	<b>269 418 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	23 282 €	Ferme
Février	23 282 €	Ferme
Mars	23 282 €	Ferme
Avril	23 282 €	Option
Mai	23 282 €	Option
Juin	23 282 €	Option
Juillet	23 282 €	Option
Août	23 282 €	Option
Septembre	23 282 €	Option
Octobre	23 282 €	Option
Novembre	23 282 €	Option
Décembre	23 286 €	Option
	<b>279 388 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 225 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour  
2021  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin  
Adresse : 7 rue de l'Abbé Lemire 68025 COLMAR CEDEX  
N° FINESS : 68 001 886 8  
N° SIRET : 778 904 839 000 66

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

- Vu le courrier du 16 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 18 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 275 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 242 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>590 117 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	590 117 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>590 117 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF du Haut-Rhin est fixée à 590 117 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- le montant de la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est fixé à 99,30 %, soit un montant de **585 986 €** ;
- le montant de la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est fixé à 0,70 %, soit un montant de **4 131 €**.

## **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie

Véronique FAGES

